



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-051

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-10-13-00286 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2023-5114 Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l' Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d' accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l' année 2023, allouée au CH MARVEJOLS (3 pages) Page 3

R76-2023-10-13-00287 - ARRÊTÉ ARS Occitanie 2023-5115 Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l' Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d' accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l' année 2023, allouée au Centre Hospitalier LANGOGNE (3 pages) Page 7

R76-2024-03-20-00014 - Arrêté portant autorisation de renouvellement des prélèvements de frais de siège social de RESO pour la période 2024-2028 et son rapport d'instruction (36 pages) Page 11

DRAAF Occitanie /

R76-2024-03-28-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer (2 pages) Page 48

DREETS OCCITANIE /

R76-2024-03-22-00002 - Arrêté du 22 mars 2024 fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour le règlement d'un conflit du travail en région Occitanie (2 pages) Page 51

R76-2024-03-26-00004 - Arrêté du 26 mars 2024 portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud' homale (25 pages) Page 54

SGAR Occitanie /

R76-2024-03-28-00001 - Arrêté portant délégation de signature de M. Nicolas JEANJEAN, Directeur Régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (5 pages) Page 80

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-10-13-00286

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2023-5114 Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l' Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d' accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l' année 2023, allouée au CH MARVEJOLS

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 5114

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l'année 2023, allouée au CH MARVEJOLS

EJ FINESS : 480780154

EG FINESS : 480000066

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2023 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CH MARVEJOLS et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé en vigueur ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement ;

ARRETE :

Article 1er :

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **4 284 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention ainsi que d'un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments doivent être transmis via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr>).

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

- Garantir le respect du principe de non rétroactivité des subventions conformément à l'article 3 de l'avenant.
- Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public. Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos (ex : site internet, tableau d'affichage ...). L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

- Coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union Européenne en donnant accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête (exemple : SOLEN), de bilan ou de contrôle, formulées par l'Agence régionale de santé (ARS) ou par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) concernant l'utilisation de ces crédits, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, relatif à la protection des intérêts financiers de l'Union.
- Utiliser le financement octroyé conformément à toutes les règles applicables, en particulier en ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts. A ce titre : pour les établissements soumis au code de la commande publique, l'établissement s'engage à appliquer les règles de la commande publique. Il s'engage à se soumettre à tout contrôle de son ARS à ce titre pour les dépenses subventionnées par les crédits du présent avenant. Pour les établissements non soumis au code des marchés publics, l'établissement s'engage à respecter le droit en vigueur en matière d'achat et à se soumettre à tout contrôle de son ARS à ce titre pour les dépenses subventionnées par les crédits du présent avenant.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 13 octobre 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-10-13-00287

ARRÊTÉ ARS Occitanie 2023-5115 Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l' Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d' accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l' année 2023, allouée au Centre Hospitalier LANGOGNE

ARRÊTÉ ARS Occitanie / 5115

Fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du programme d'accompagnement des investissements courants dans le cadre du Ségur de la santé pour l'année 2023, allouée au CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE

EJ FINESS : 480780162

EG FINESS : 480000074

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu la circulaire n°6250-SG du 10 mars 2021 portant sur la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France relance ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2023/104 du 6 juillet 2023 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2023 ;

Vu l'instruction DGOS/PF1/2021/4 du 4 janvier 2021 relative aux crédits dédiés à l'investissement du quotidien des établissements de santé et à la réduction des inégalités de santé, dans le cadre du Ségur de la santé et du plan investir pour l'hôpital, pour réduire les inégalités territoriales ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de M. Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le CENTRE HOSPITALIER LANGOGNE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations du Projet Régional de Santé en vigueur ;

Considérant que ces investissements correspondent aux orientations de la stratégie régionale d'investissement ;

ARRETE :

Article 1er :

Les crédits dédiés à l'investissement du quotidien alloués à hauteur de **7 633 €** à l'établissement sont issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR) déposé auprès de la Commission Européenne et approuvé en juillet 2021. Ce PNRR couvre les investissements pour lesquels la France sollicite auprès de l'Union européenne (UE) un financement de la facilité pour la reprise et la résilience.

Article 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera en partie ou la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées nécessaires correspondant à l'objet de la subvention ainsi que d'un tableau récapitulatif des dépenses signé par le trésorier, le comptable ou le directeur de l'établissement. Ces éléments doivent être transmis via la plateforme « Mes démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr>).

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

L'établissement est informé du financement par l'Union Européenne de ces crédits, et, à ce titre, il s'engage à :

- Garantir le respect du principe de non rétroactivité des subventions conformément à l'article 3 de l'avenant.
- Assurer toute la visibilité auprès du grand public sur l'origine européenne de ces crédits. Le bénéficiaire doit faire état de l'origine des fonds et assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, le cas échéant, par l'apposition de l'emblème de l'UE et d'une mention adéquate relative au financement portant les mots "Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU", en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public. Il doit ainsi assurer que cette information figure a minima sur ses outils de communication numérique, sur les chantiers de ses projets d'investissement, et que la liste des investissements financés par ces crédits européens est une information rendue visible pour les personnes (patients, accompagnants, professionnels...) fréquentant l'établissement. La publicité du logo européen (« Financé par l'Union européenne – Next generation EU ») doit rester affichée de manière au moins aussi visible et proéminente que les autres logos (ex : site internet, tableau d'affichage ...). L'emblème doit rester distinct et séparé et ne peut être modifié par l'ajout d'autres marques visuelles, marques ou textes. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle ou logo ne peut être utilisée pour mettre en avant le soutien de l'UE. Les éléments de communication sont accessibles via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/kit-de-communication>

- Coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union Européenne en donnant accès le cas échéant à tout document ou toute pièce utile en cas d'audit européen, ou de contrôle sur pièces et sur place conduit par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), le Parquet européen, la Cour des comptes européennes ou toute autorité nationale compétente et se soumettre à leurs procédures d'audit et de contrôle. A cet effet l'établissement doit assurer un système de stockage et de classement adéquat pour les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits, tant que possible de manière dématérialisée pour faciliter la mise en œuvre de ces contrôles et audits.
- Conserver toutes les pièces relatives à l'utilisation de ces crédits jusqu'à 10 ans après le dernier versement de l'Union européenne à la France dans le cadre du PNRR, soit, à ce jour, jusqu'à la fin de l'année 2036. En cas d'audits, recours, litiges concernant le bénéficiaire et liés à ce financement FRR, le bénéficiaire doit conserver les pièces et documents y afférent jusqu'au terme de ces procédures.
- Ne pas percevoir d'autres fonds d'origine européenne (FEDER par exemple) pour des objets déjà financés par ces crédits. En cas de financement européen demandé ou déjà obtenu sur tout autre projet du bénéficiaire, ce dernier s'engage à en informer sans délai l'Agence régionale de santé.
- Se soumettre à toutes les demandes d'enquête (exemple : SOLEN), de bilan ou de contrôle, formulées par l'Agence régionale de santé (ARS) ou par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) concernant l'utilisation de ces crédits, conformément à l'article 22 du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, relatif à la protection des intérêts financiers de l'Union.
- Utiliser le financement octroyé conformément à toutes les règles applicables, en particulier en ce qui concerne la prévention, la détection et la correction de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts. A ce titre : pour les établissements soumis au code de la commande publique, l'établissement s'engage à appliquer les règles de la commande publique. Il s'engage à se soumettre à tout contrôle de son ARS à ce titre pour les dépenses subventionnées par les crédits du présent avenant. Pour les établissements non soumis au code des marchés publics, l'établissement s'engage à respecter le droit en vigueur en matière d'achat et à se soumettre à tout contrôle de son ARS à ce titre pour les dépenses subventionnées par les crédits du présent avenant.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 13 octobre 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2024-03-20-00014

Arrêté portant autorisation de renouvellement
des prélèvements de frais de siège social de
RESO pour la période 2024-2028 et son rapport
d'instruction

ARRÊTE
**portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de
l'association Résilience Occitanie (RESO) et prélèvement de quotes-parts de frais de siège
2024-2028**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces relatives à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de frais de siège social transmise le 24 janvier 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'association RESO ;

Vu le rapport d'instruction émis le 11 mars 2024 par les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'avis en date du 08 février 2024 du Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association RESO ;

Vu l'avis favorable avec réserve en date du 16 février 2024 de la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège relatif à la demande d'autorisation de frais de siège social de l'association RESO ;

Vu la signature du CPOM RESO pour la période 2022-2026 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 :

Les prestations du siège dont la prise en charge est autorisée sont celles définies par l'article R.314-88 du CASF.

Les conditions d'exercice et de financement de ces prestations sont précisées dans le rapport d'instruction dont la synthèse est jointe au présent arrêté.

Les prestations délivrées par le siège sont effectuées au profit des services et établissements gérés par l'association RESO.

Article 2 :

La répartition, entre les établissements et services gérés par l'association RESO, de la quote-part de frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année sous la forme d'un pourcentage des charges brutes du dernier exercice clos, minorées de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Ce pourcentage qui est unique pour l'ensemble des établissements et services est fixé à 3.15 % et est applicable pour la durée de l'autorisation.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Toute modification de capacité ou toute modification du périmètre d'établissements gérés qui affecteraient substantiellement les modalités d'indexation initialement fixées devra donner lieu à une nouvelle instruction de la demande formulée dans les conditions de l'arrêté susvisé du 12 novembre 2003.

Article 3 :

L'organisme gestionnaire doit tenir une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts des différents établissements et services concernés.

Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2024 au 31/12/2028. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Article 8 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale de l'association RESO, sont chargés chacun de l'exécution en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 20 mars 2024

P/ Le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,



Julie SENGER

Rapport d'instruction du dossier de renouvellement de l'autorisation de prélèvement de frais de siège social

Autorisation de renouvellement de prélèvement de frais de siège social 2024-2028 de l'association RESO

SYNTHESE INSTRUCTION – 11 MARS 2024

| | |
|----------------------------|--|
| Nom de l'organisme | Association Résilience Occitanie (RESO) |
| Adresse | 13 rue André Villet à Toulouse 31400 |
| Téléphone | 05 62 71 67 90 |
| Président | Monsieur BLANC Gérard |
| Vice-Président | Monsieur LABADIE Jean-François |
| Directrice Générale | Madame CAMMAS Christèle |
| Statuts | <p>Association laïque, privée à but non lucratif, sous le régime de la loi de 1901 → statuts et règlement intérieur associatif adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 08 septembre 2020 ;</p> <p><u>Objectifs de l'association</u></p> <p>Les buts qu'elle poursuit sont définis à son article 2 des statuts, à savoir :</p> <p>« 1. la mise en œuvre de toute action destinée à favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance et à promouvoir leur inclusion dans les différents domaines de la vie,</p> <p>2. l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes défavorisées visées par les textes de loi et la réglementation en vigueur,</p> <p>3. d'agir auprès des pouvoirs publics pour qu'ils assurent aux personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance et à leurs familles l'aide morale et matérielle qui leur est due, pour qu'ils mettent en place les structures et les services permettant leur plein épanouissement par l'éducation, la culture, l'organisation des sports, des loisirs et des vacances, les soins propres à leur état et leur insertion dans le monde du travail,</p> <p>4. d'assurer la représentation et le soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance, • des parents, des familles et des tuteurs des personnes en situation de handicap de difficulté sociale et/ou de dépendance qu'elle regroupe, sans distinction d'âge, de sexe, de religion ou de nationalité, auprès : des instances départementales, régionales et nationales, des partenaires sociaux, <p>5. d'être l'interlocuteur des partenaires sociaux et des pouvoirs publics,</p> <p>6. la création et la gestion de services et établissements au bénéfice des personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance destinés à les accueillir et/ou à les accompagner en mettant en place, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les équipements nécessaires pour compléter les équipements existants, |

| | |
|------------------------------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • des formules nouvelles d'accompagnement, d'éducation, de formation et d'intégration sociale et professionnelle, • des activités culturelles, sportives, de loisirs et de vacances, • des aides en direction des familles et des aidants, ou de toute structure ayant un lien avec les personnes en situation de handicap, <p>7. d'entretenir entre les intéressés l'esprit d'entraide et de solidarité,</p> <p>8. d'assurer, au besoin, le suivi effectif des personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance après la disparition de leurs familles. »</p> |
| Nombre de structures gérées | 36 établissements et services, exclusivement dans le champ médico-social (personnes en situation de handicap, personnes âgées et service de Protection des Majeurs). 2734 places autorisées |
| Nombre de salariés | Environ 1100 salariés |

Périmètre des établissements et services Réso

Réso accompagne quelques 2600 personnes de tout âge sur les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne au sein de 36 établissements et services qu'elle gère, pour un total de 39 autorisations.

| ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES AGEES |
|--|---|
| ENFANTS IME-SESSAD-UEMA des 36 Ponts IME-SESSAD-UEMA Paul Soulié IME-SESSAD-UEMA Confluences IME-SESSAD-DITEP Portes de Garonne | EHPAD Les Jonquilles EHPAD Saint-Vincent de Paul EHPAD L'Albergue EHPAD La Bastide EHPAD du Val d'Arize AJ Réso Couserans |
| ADULTES ESAT-EA Château Blanc ESAT L'Edelweiss FH Le Portilhon FAS-FAM Le Bosquet FAS Ernest Boué MAS Marquiol EAM Fond Peyré FAM Val d'Arize STL Château Blanc SAVS-SAMSAH Le Portilhon SAVS-SAHEHD Toulouse Service de Protection des Majeurs (MJPM-MASP) | SERVICES A DOMICILE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PERSONNES AGEES SAAD Toulouse SAAD Réso Couserans SSIAD Réso Couserans |

Effectifs (nombre de salariés en ETP)

| | Situation 2023 | Situation projetée au 31/12 | |
|--|----------------|-----------------------------|-----------|
| | | 2024 | 2028 |
| Direction Générale/ Secrétariat Général (DG, SG, responsable administrative, assistante administrative et secrétariat d'accueil) | 4.8 | 5.8 | 7.5 |
| Direction Patrimoine Achats Sécurité (achats, patrimoine, développement durable) | 3 | 3 | 3 |
| Direction Financière (comptabilité et contrôle de gestion) | 4 | 4 | 4.5 |
| Direction Ressources Humaines (administration du personnel, formation, GPEMC, juridique, QVCT, paie, assistance sociale) | 6,9 | 6,9 | 7.9 |
| Service des systèmes d'information (projet SI, administration réseaux et sécurité) | 2 | 2 | 2 |
| DPO | 0,10 | 0,10 | 0.10 |
| TOTAL | 20.8 | 21.8 | 25 |

Budget de démarrage 2024

| | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------|
| Charges groupe I | 160 413€ | 7% |
| Charges groupes II | 1 805 284€ | 83% |
| Charges groupe III | 214 460€ | 10% |
| Total charges | 2 180 157€ | 100% |
| Produits groupe II | 2 165 157€ | 98.3% |
| - <i>Dont Quote-Part</i> | | |
| - <i>Dont mandat de gestion</i> | | |
| Produits groupe III | 15 000€ | 0.7% |
| - <i>Dont produits financiers</i> | | |
| Total produits | 2 180 157€ | 100% |

Règle d'affectation des produits financiers

Les trésoreries de l'ensemble des établissements sont consolidées au niveau des banques afin d'éviter tout risque d'agios. Par contre, elles sont bien identifiées dans chacun des dossiers comptables. Le Siège social assure, via le dossier de la vie associative, une gestion de trésorerie centralisée afin de pouvoir réaliser des prêts de trésorerie associatifs et des placements financiers.

Schéma de répartition de la règle d'affectation depuis les produits financiers perçus en 2022 : 87 925€

| | | |
|--|----------|-----|
| Vie associative | 12 500 € | 14% |
| Siège et ESMS | 75 425 € | 86% |
| <i>Dont fond investissement mutualisé entre ESMS</i> | 60 425 € | 80% |
| <i>Dont atténuation frais de siège</i> | 15 000 € | 20% |

Conformément à la précédente autorisation, en 2022, les produits issus de la gestion centralisée de trésorerie étaient utilisés à 86% pour atténuer les frais de siège et abonder un fond d'investissement mutualisé entre ESMS.

La clé de répartition des produits sur la durée de la présente autorisation serait la suivante :

- Forfait pour le fonctionnement de la vie associative de 12 500€
- Forfait pour le fonctionnement du Siège social de 15 000€
- Le solde pour les établissements (soutien à l'investissement et budget de la commission Loisirs, culture et sports adaptés).

Pour rappel de la période précédente :

Evolution des produits de placement :

| Année | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------|--------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
| Plus-values et plus-values latentes | 86 671 | 144 429 | 150 425 | 82 098 | 96 254 | 79 221 | 56 609 |

Situation financière en 2024

FRI cumulé positif : 43 340€

FRE cumulé positif : 25 726 €

FRNG cumulé : 69 065 €

BFR : 0 €

Trésorerie positive: 613 926 €

Tous ces indicateurs financiers resteront positifs pendant toute la durée de l'autorisation.

RAPPORT D'INSTRUCTION

Au vu des informations fournies dans l'annexe P08_TAB_STRUCTURES_RESO remis par l'association RESO le 23 février 2024 à l'ARS après le dépôt d'un pré-dossier le 02 août 2023, il apparaît que la part des recettes de tarification provenant de l'assurance maladie et tarifées par l'Agence Régionale de Santé Occitanie est majoritaire. Ainsi, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est compétent pour statuer sur les frais de siège.

Détermination de l'autorité compétente pour statuer sur les frais de siège en application de l'article R.314.90 du CASF :

Total des produits de tarifications perçus : 67 458 134,72 €

| | |
|---|--|
| Dont financement de l'ARS Occitanie : | 39 746 368,24 € soit 59% des financements. |
| Dont financement du C.D. de Haute-Garonne : | 25 361 998,63 € |
| Dont financement du C.D. de l'Ariège : | 1 266 460,01 € |
| Dont financement de la Préfecture Haute-Garonne : | 1 083 307,84 € |

Un pré-dossier de demande de renouvellement de l'autorisation des frais de siège a été transmis le 02/08/2023.

Des pièces complémentaires ont été transmises le 09/11/2023, le 16/11/2023, le 28/11/2023 et le 18/12/2023. Le dossier est considéré complet et l'association est remerciée pour son respect des demandes complémentaires et la transparence mise en œuvre pour y répondre. Suite à ces échanges, l'association a déposé officiellement un dossier le 24/01/2024, dossier sur lequel se base la présente instruction.

Il comporte les éléments conformes à la liste fixée par l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social :

| PIECES | O/N |
|--|-----|
| Présentation de l'organisme, notamment son historique, la liste des membres du conseil d'administration et les rapports d'activité des deux précédents exercices ; | O |
| Statuts de l'organisme gestionnaire ; | O |
| Présentation des établissements et services relevant ou non du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R. 6122-25 (7°) du code de la santé publique ; | O |
| Document relatif aux règles de délégation prévu au II de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles et la présentation des procédures de contrôle interne de gestion ; | O |
| Présentation du siège en distinguant, le cas échéant, les services gérés en commun pour les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R. 6122-25 (7°) du code de la santé publique des autres activités du siège social ; | O |
| L'organigramme et la fonction du personnel du siège en distinguant, le cas échéant, les services gérés en commun pour les établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R. 6122-25 (7°) du code de la santé publique des autres activités du siège social ; | O |
| Présentation des services rendus par le siège social aux établissements et services relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R. 6122-25 (7°) du code de la santé publique, en y joignant le tableau qui doit être conforme au modèle figurant à l'annexe 2 du présent arrêté | O |
| Le bilan et le compte de résultat consolidé de l'organisme gestionnaire ; | O |

| | |
|---|----|
| Le bilan financier de l'organisme gestionnaire qui doit être conforme au modèle figurant à l'annexe 3 du présent arrêté et le tableau d'informations financières complémentaires qui doit être conforme au modèle figurant à l'annexe 4 ; | O |
| Les conventions relevant de l'article L. 612-5 du code de commerce et les conventions avec d'autres organismes ; | NC |
| La répartition des quotes-parts de frais de siège entre les établissements et services en application de l'article R. 314-92 du code de l'action sociale et des familles. | O |

PARTIE 1 : LE FONCTIONNEMENT DU SIÈGE SOCIAL

1. Organisation du siège :

Organisation générale des missions du siège social

L'ensemble des missions du siège de l'ASSOCIATION ARSEAA sont présentées dans le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social déposé en date du 02 août 2023 et en particulier dans l'**annexe « P14_REPARTITION_ACTIONS_SIEGE_ESMS »**.

L'association est implantée sur 3 départements en Occitanie à savoir l'Ariège, la Haute-Garonne et le Tarn-et-Garonne et sur 16 sites géographiques.

✓ **La dirigeance associative**

La dirigeance associative peut se définir comme la mise en acte technique du projet associatif. Elle vise à transformer le projet politique en projet d'accompagnement de la personne, à mobiliser et organiser des ressources pour y parvenir. La gouvernance pourrait être décrite comme l'articulation entre les instances politiques et les instances professionnelles.

Aujourd'hui, elle s'articule à Réso autour :

- de la Direction Générale, composée d'une Directrice Générale, d'une Secrétaire Générale, d'un Directeur des Ressources Humaines, d'un Directeur Financier et d'une Directrice Patrimoine-Achats-Sécurité (PAS) ;
- de 12 Directeurs d'établissements et de services ;
- des services du Siège social, qui constituent la pierre angulaire de la mise en œuvre de la stratégie associative et les moyens de la Direction Générale. Le Siège social s'articule autour de 5 services, Secrétariat Général, Ressources Humaines, Finances, Patrimoine et Systèmes d'Information.

✓ **Le Directeur Général**

Le Directeur Général a la responsabilité de la direction des établissements et services et agit dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Président et le Trésorier Général du Conseil d'Administration.

Il définit la stratégie associative, organise et optimise les ressources pour répondre aux orientations associatives et aux missions des ESMS. Il veille au bon fonctionnement de l'Association et au strict respect des obligations qui lui incombent, telles qu'elles résultent de l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires applicables et des dispositions conventionnelles ou institutionnelles.

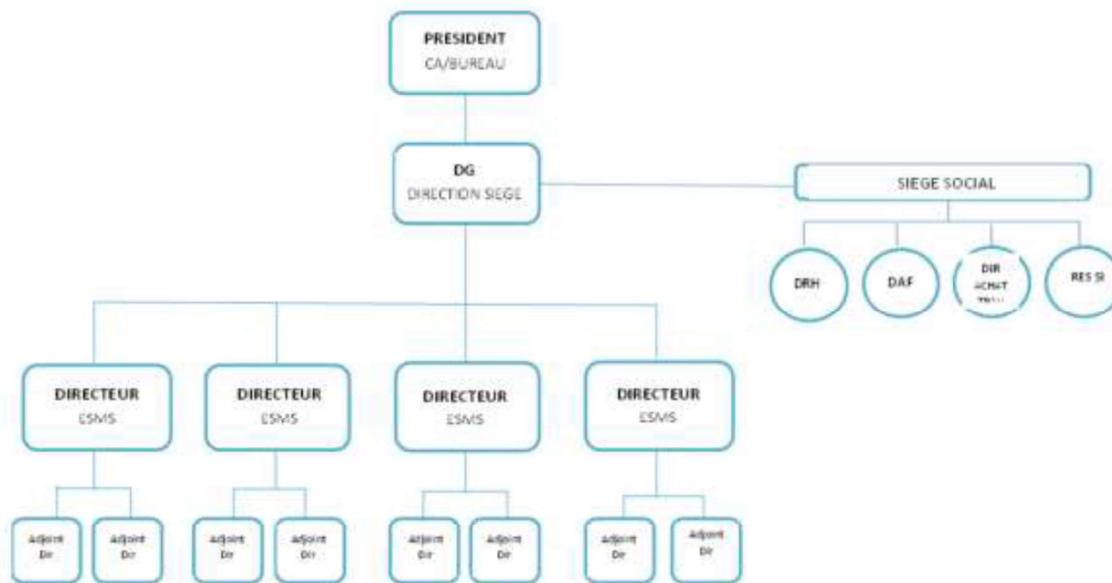
Il veille au respect des règles et procédures en vigueur au sein de l'Association.

✓ **Le Directeur d'établissement ou de service**

Par délégation du Directeur Général, le Directeur est responsable des activités et du fonctionnement de sa(ses) structure(s). Les activités doivent répondre aux besoins des personnes accueillies ou accompagnées. Ainsi, à titre principal il doit élaborer et piloter les projets d'établissements ou de services dans le respect du CPOM et du projet associatif, en adéquation avec les axes stratégiques engagés et la transformation de l'offre, assurer la gestion administrative et financière des établissements et services qui lui sont confiés ainsi que la

gestion des ressources humaines. Il doit aussi garantir le développement continu de la démarche qualité et des droits des usagers.

L'organisation Gouvernance-Dirigeance peut être schématisée au regard des relations hiérarchiques de la façon suivante :



✓ **L'organisation des missions du Siège social actuel**

Le Siège social de Réso se structure autour d'une Direction Générale composée d'un Directrice Générale assurant également les fonctions de Directeur du Siège social, d'une Secrétaire Générale en charge de la transformation de l'offre et du pilotage des projets transversaux, de trois directions fonctionnelles, Ressources Humaines, Ressources Financières, Patrimoine Achats et Sécurité, et de deux services, administratif et systèmes d'information.

La mission du Délégué à la protection des données est également rattachée au Siège.

Sur un plan qualitatif les missions décrites dans le dossier de frais de siège sont conformes à l'article R 314-88 du CASF. La nature des services rendus par le siège social, en référence aux différentes missions prévues par l'article R.314-88 CASF (Cf.détail ci-dessous), correspondent aux attentes et au rôle d'un siège.

« Rappel Art R 314-88 du CASF :

1° l'élaboration et l'actualisation du projet d'établissement mentionné à l'article [L. 311-8](#), y compris par des travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire ;

2° l'adaptation des moyens des établissements et services, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la mise en oeuvre de modalités d'intervention coordonnées, conformément aux dispositions des articles [L. 312-7](#) et [L. 312-8](#) ;

3° la mise en oeuvre ou à l'amélioration de systèmes d'information, notamment ceux mentionnés à l'article [L. 312-9](#), et ceux qui sont nécessaires à l'établissement des indicateurs mentionnés à l'article [R. 314-28](#) ;

4° la mise en place de procédures de contrôle interne, et à l'exécution de ces contrôles ;

5° la conduite des études mentionnées à l'article [R. 314-61](#) ;

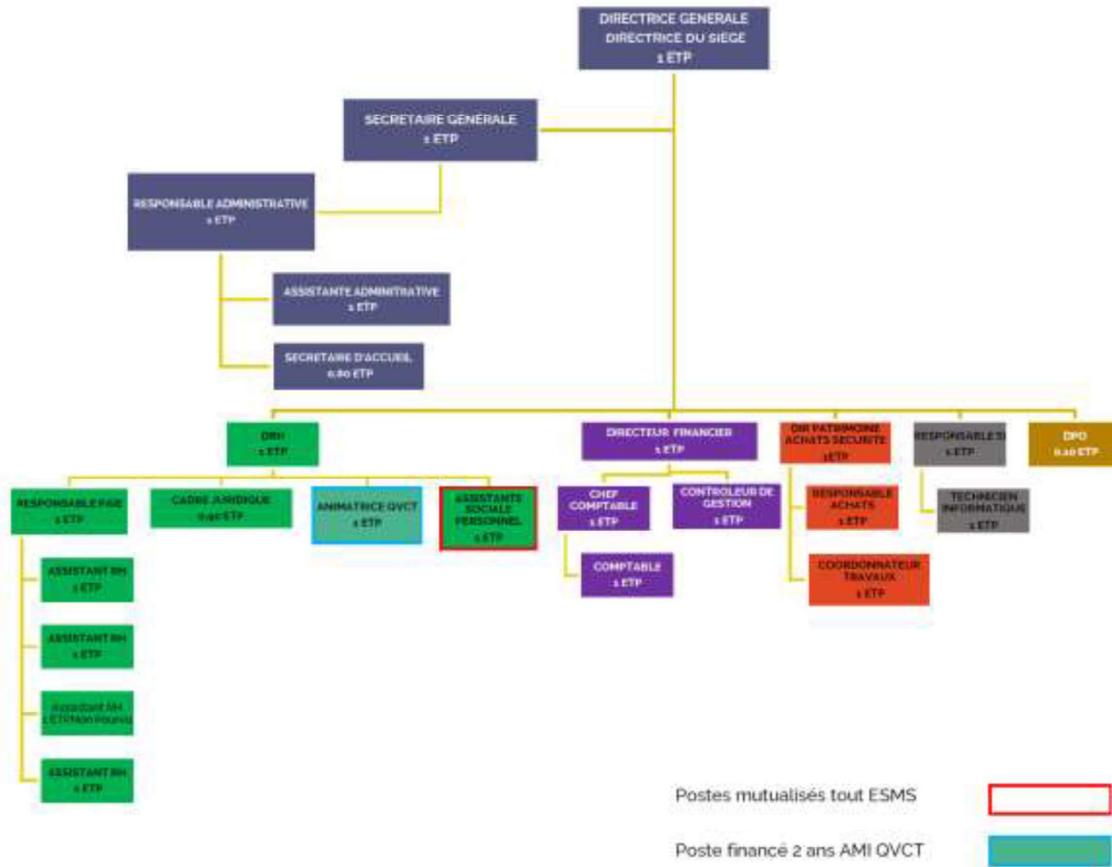
6° la réalisation de prestations de service ou d'étude pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui concourent à des économies d'échelle ;

7° l'élaboration des contrats prévus à l'article [R. 314-43-1](#). »

Plus précisément le siège est en charge :

- **Transformation de l'Offre et projets** : appels à projets, à manifestation d'intérêt, à candidature, projets d'établissements et de service, CPOM, développement de l'expertise (animation technique), veille juridique et technique en lien avec le cœur de métier, partenariats, coopération et rapprochements et représentation aux instances.
- **Communication** : outils de communications, communication externe et interne, évènements, cadre juridique et crise.
- **Qualité** : démarche qualité, droits des personnes accompagnées, évaluations, évènements indésirables et enquête de satisfaction ou autres moyens d'expression/participation.
- **Protection des données personnelles** : politique conforme à la réglementation en vigueur, veille et protection.
- **Contrôle interne** : risques et procédures adaptées, veille et contrôle des procédures, consolidation des données.
- **Gestion/comptabilité/finance** : instructions budgétaires, construction du budget, Diagnostic, définition des objectifs stratégiques et opérationnels, établissement des états, EPRD, ERRD, PGFP, Emprunts, gestion de la trésorerie, gestion des habilitations, dossiers de subvention, animation et formation des comptables, réglementation comptable, comptabilité générale, procédure de facturation, procédure de recouvrement, élaboration des PPI, suivi des investissements, suivi des dotations aux amortissements, recensement des actifs, inventaire physique, fiscalité des opérations, traitement des opérations fiscales, liquidation, TVA, TH, Taxe sur les salaires, tableau de bord, suivi des indicateurs, suivi des résultats, contrôle réalisé/budget exécutoire, benchmark, formation, veille juridique, recours et contentieux.
- **Achats** : Politique achats, cartographie/segmentation des besoins, gestion des stocks, achats mutualisés, consultations des fournisseurs, contractualisation, facturation et suivi des marchés.
- **Patrimoine** : politique patrimoniale, travaux, entretien et maintenance, normes de sécurité, obligations relevant des ERP, acquisition/cession de biens immobiliers, acquisition/cession de biens mobiliers, baux, assurance DO et contentieux associé, contentieux patrimoine autre que DO, Assurances IARD, Programme de travaux, projet immobilier, marchés de travaux, permis de construire et autre autorisation d'urbanisme.
- **Ressources humaines** : politique des ressources humaines, gestion administrative, paie, gestion des emplois et des parcours professionnels, gestion des risques professionnels, contentieux, instances représentatives (CSE, Commissions issues du CSE, élections professionnelles), négociations des accords, veille juridique et mémento social.
- **DPO** : contrôle interne du respect de la réglementation et droit national en matière de protection des données.

Organigramme du siège social - Juin 2023
(cf annexes pièce n°11 : Organigramme avec coût)



| | | |
|--|------------------|---|
| Direction Générale / Secrétariat Général | 4,8 ETP | |
| Direction Ressources Humaines | 6,90 ETP | dont un poste non pourvu, en attente transformation |
| Direction Financière | 4 ETP | |
| Direction Patrimoine Achats Sécurité | 3 ETP | Mutualisation et Mission QVCT |
| Service SI | 2 ETP | 2 ETP |
| DPO | 0,10 ETP | |
| TOTAL SIEGE | 20,80 ETP | |

Evolution de l'effectif du siège social au regard de ces missions

- ✓ Evolution des missions de certaines ressources existantes

Secrétaire Générale (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Les missions de la Secrétaire Générale vont évoluer sur deux nouvelles fonctions qu'elle occupe partiellement aujourd'hui à savoir :

- **Le pilotage de la qualité.**
Elle pilotera et animera le dispositif associatif, participera à la planification des évaluations conformément aux obligations réglementaires, coordonnera les actions du plan d'amélioration de la qualité associatif et dirigera le service qualité et les personnels qui y sont rattachés pour lesquels elle organisera leurs missions en lien avec le plan qualité associatif, et les besoins définis avec les Directeurs d'établissements et services.
- **La direction administrative du Siège social.**
Elle assure la gestion administrative, sociale et financière du Siège social. Responsable des ressources humaines du Siège (hors les directeurs des fonctions supports) et du bon fonctionnement des services, elle met en œuvre les procédures associatives et garantit la bonne application des dispositions légales et réglementaires concernant les RH, l'élaboration du budget et son exécution, garantit la sécurité des biens et des personnes relevant du périmètre du Siège.

Evolution du poste de Cadre juridique contentieux en Juriste des relations sociales, droit social et contentieux du travail (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

L'association propose une évolution du poste de cadre juridique en augmentant le périmètre d'intervention du poste. Cela répond à la volonté de spécialiser ce poste sur toute la dimension du droit social et des relations sociales.

Il s'agit non seulement de conseiller la Direction Générale et les directeurs d'établissements en matière précontentieuse et contentieuse pour tout ce qui relève de la législation du travail mais également d'assurer une veille en droit social, de suivre les différentes évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'avoir un impact en matière de droit social, de réaliser des analyses juridiques dans le cadre des reprises d'établissements, fusions... et de contribuer aux projets RH.

Transformation du poste d'Assistant RH en responsable formation-parcours professionnel (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Il est proposé de créer un poste de responsable formation/parcours professionnel par transformation du poste vacant ARH en cadre technique. L'objectif poursuivi est de disposer de moyens pour mettre en œuvre une politique de formation efficiente et de GEPP.

Il s'agit pour l'Association de s'engager vers la mutualisation des moyens de la formation et le développement d'une meilleure politique de gestion des carrières, en analysant les besoins actuels et futurs de l'Association.

Evolution du poste de Contrôleur de gestion (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Au regard des objectifs attendus, l'Association souhaite faire évoluer le poste actuel vers une plus grande technicité qui s'accompagnera d'une évolution des compétences de la personne en poste.

✓ **Créations de postes**

Au regard de la taille de l'association et des enjeux économiques et budgétaires dans le contexte des CPOM, des créations de postes sont nécessaires afin de compléter la restructuration des services comme évoquée et de garantir les orientations prises par le Siège. Elles ne pourront se réaliser qu'avec les financements adaptés et dans la période de l'autorisation avec, pour partie, une évolution de l'association permettant au Siège de consolider ses moyens.

Responsable Qualité et Gestion des Risques : 1 ETP (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Le Responsable Qualité et Gestion des Risques contribuera, sous l'autorité de la Secrétaire Générale, à la conception, au développement et la coordination de la mise en œuvre de la politique qualité et gestion des risques de l'association. Il participera au pilotage, à l'animation et au contrôle de la politique qualité et de la sécurité des soins.

Il garantira la conformité aux référentiels qualité par rapport aux exigences et aux réglementations en vigueur, il promouvra une démarche d'amélioration continue de la qualité et de promotion de la bientraitance, impulsera une dynamique de gestion des risques apprenante.

Il soutiendra les établissements et services dans la mise en œuvre et le suivi de leurs outils de pilotage qualité. Il apportera une aide méthodologique à l'ensemble des équipes dans la conduite de leurs projets. Il produira les procédures et veillera à leur application.

Animatrice QVCT : 1 ETP (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Il s'agit ici de pérenniser le poste d'animatrice QVCT qui a été créé suite à l'AMI QVCT et dont les financements sont assurés pour 24 mois. L'objectif sera de poursuivre le travail initié et d'implanter durablement une politique de QVCT associative.

Responsable du contrôle interne : 1 ETP (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Il aura pour mission de développer le dispositif de contrôle interne, le promouvoir et piloter sa mise en oeuvre dans l'ensemble de l'association. A partir des orientations associatives, il devra définir l'organisation du dispositif de contrôle interne (politique, charte, processus de pilotage, responsabilités des différents acteurs...), mettre à disposition un référentiel de contrôle interne et des guides méthodologiques ; contribuer à l'harmonisation des pratiques en diffusant une culture commune notamment en termes d'intégrité et d'attitude vis-à-vis des risques ; participer à l'alimentation de la cartographie des risques, et plus généralement au dispositif de maîtrise des risques ; mettre en place les outils et les indicateurs de suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle interne.

Assistant contrôleur de gestion : 0,50 ETP (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Un poste d'assistant contrôleur de gestion se justifie pour soutenir une production régulière d'indicateurs de performance et tableaux de bords qui restent à construire pour soutenir les décisions de la Direction Générale et des Directeurs.

Assistant communication : 0,50 ETP (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Le chargé de communication met en oeuvre la stratégie de communication de Réso. Il réalise les actions de communication en s'appuyant sur le plan de communication dans le but de valoriser les activités de l'association. Le chargé de communication réalise les supports destinés aux différents publics de Réso en interne et en externe.

La visibilité sur l'ensemble des canaux de communication devient aujourd'hui un enjeu fort pour les structures du secteur médico-social, dans un contexte de forte tension sur les recrutements.

Agent d'accueil : 0,20 ETP (cf annexes pièce n°13 : Fiches de fonction)

Il s'agit d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'accueil actuellement de 0,80 ETP.

Les effectifs du siège social évoluent ainsi :

| | Situation 2023 | Situation projetée au 31/12 | |
|--|----------------|-----------------------------|-----------|
| | | 2024 | 2028 |
| Direction Générale/ Secrétariat Général (DG, SG, responsable administrative, assistante administrative et secrétariat d'accueil) | 4.8 | 5.8 | 7.50 |
| Direction Patrimoine Achats Sécurité (achats, patrimoine, développement durable) | 3 | 3 | 3 |
| Direction Financière (comptabilité et contrôle de gestion) | 4 | 4 | 4.50 |
| Direction Ressources Humaines (administration du personnel, formation, GPEMC, juridique, QVCT, paie, assistance sociale) | 6,90 | 6,90 | 7.90 |
| Service des systèmes d'information (projet SI, administration réseaux et sécurité) | 2 | 2 | 2 |
| DPO | 0,10 | 0,10 | 0.10 |
| TOTAL | 20.8 | 21.8 | 25 |

↳ **Commentaire:**

L'augmentation proposée des effectifs est à mettre en relation avec la nouvelle organisation mise en place au niveau du siège social. Elle est en cohérence avec les missions dévolues au siège social et l'appui que celui-ci apporte aux ESMS. En effet, l'association est partie d'une organisation centralisée avec un fonctionnement cloisonné et en silos entraînant un décalage d'informations entre le siège et les établissements, une absence de pilotage des projets au profit d'édiction de normes et d'instructions, vers une organisation intégrée. Cette nouvelle organisation donne une vision d'ensemble des processus à tous les acteurs, du siège jusqu'aux établissements. Les professionnels gagnent en compétences harmonisées et en responsabilité. Depuis 2021, cette organisation s'articule autour de deux grandes missions, d'une part celle relevant des fonctions supports, et d'autre part celle relevant de l'expertise métier et de la transformation de l'offre.

L'évolution de la masse salariale n'entraînera pas une augmentation du taux de prélèvement des frais de siège pour les ESMS. Les ressources et les compétences attendues seront obtenues soit par créations de postes, soit en favorisant la montée en compétences de certaines fonctions du siège. L'intégration de la base soin des EHPAD dans l'assiette de calcul du taux de prélèvement des frais de siège dès 2024, conformément à la réglementation en vigueur, permettrait à l'association de financer ces postes.

2.9. Evolution de l'organigramme sur la période

Organigramme du Siège social - Année 2024

(pour le détail des coûts cf annexes pièce n°11 : Organigramme du Siège social avec coûts)

| BUDGET 2024 DU SIEGE SOCIAL (hors GVT) | | |
|---|--|--------------|
| FILIERES | FONCTIONS | ETP |
| DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL | DIRECTRICE GENERALE | 1,00 |
| | SECRETAIRE GENERALE - DIRECTRICE SIEGE SOCIAL | 1,00 |
| | RESPONSABLE QUALITE | 1,00 |
| | RESPONSABLE ADMINISTRATIVE | 1,00 |
| | ASSISTANTE ADMINISTRATIVE | 1,00 |
| | SECRETAIRE ACCUEIL | 0,80 |
| TOTAL DIRECTION GENERALE | | 5,80 |
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| | RESPONSABLE PAIE | 1,00 |
| | RESPONSABLE FORMATION | 1,00 |
| | JURISTE RELATIONS DU TRAVAIL ET CONTENTIEUX SOCIAL | 0,90 |
| | ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| | ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| | ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| TOTAL DIRECTION RH | | 6,90 |
| DIRECTION PATRIMOINE ACHATS SECURITE | DIRECTRICE PATRIMOINE/ACHATS/SECURITE | 1,00 |
| | RESPONSABLE ACHAT | 1,00 |
| | COORDINATEUR TRAVAUX ET SECURITE | 1,00 |
| TOT DIRECTION PAS | | 3,00 |
| DIRECTION FINANCIERE | DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER | 1,00 |
| | RESPONSABLE COMPTABLE | 1,00 |
| | CONTROLEUSE DE GESTION | 1,00 |
| | COMPTABLE | 1,00 |
| TOTAL DIRECTION FINANCIERE | | 4,00 |
| SERVICE SYSTEMES INFORMATION | RESPONSABLE INFORMATIQUE | 1,00 |
| | INFORMATICIEN | 1,00 |
| TOTAL SSI | | 2,00 |
| RGPD | DPO | 0,10 |
| TOTAL RGPD | | 0,10 |
| TOTAL GENERAL ORGANIGRAMME 2024 | | 21,80 |

L'organigramme cible du Siège social

(pour le détail des coûts cf annexes pièce n°11 : Organigramme du Siège social avec coûts)

| ORGANIGRAMME CIBLE SUR 5 ANS AVEC TOUTES LES MODIFICATIONS OU CREATIONS | | |
|---|--|--------------|
| FILIERES | FONCTIONS | ETP |
| DIRECTION GENERALE SECRETARIAT GENERAL | DIRECTRICE GENERALE | 1,00 |
| | SECRETAIRE GENERALE - DIRECTRICE SIEGE SOCIAL | 1,00 |
| | RESPONSABLE QUALITE | 1,00 |
| | CONTRÔLE INTERNE | 1,00 |
| | RESPONSABLE ADMINISTRATIVE | 1,00 |
| | ASSISTANTE ADMINISTRATIVE | 1,00 |
| | SECRETAIRE ACCUEIL | 0,80 |
| | ASSISTANT COMMUNICATION | 0,80 |
| | ACCUEIL | 0,20 |
| | TOTAL DIRECTION GENERALE | |
| DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES | DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| | RESPONSABLE PAIE | 1,00 |
| | RESPONSABLE FORMATION | 1,00 |
| | JURISTE RELATIONS DU TRAVAIL ET CONTENTIEUX SOCIAL | 0,90 |
| | ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| | ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| | ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES | 1,00 |
| ANIMATRICE OVCT | 1,00 | |
| TOTAL DIRECTION RH | | 7,90 |
| DIRECTION PATRIMOINE ACHATS SECURITE | DIRECTRICE PATRIMOINE/ACHATS/SECURITE | 1,00 |
| | RESPONSABLE ACHAT | 1,00 |
| | COORDINATEUR TRAVAUX ET SECURITE | 1,00 |
| TOT DIRECTION PAS | | 3,00 |
| DIRECTION FINANCIERE | DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER | 1,00 |
| | RESPONSABLE COMPTABLE | 1,00 |
| | CONTROLEUR DE GESTION | 1,00 |
| | ASSISTANT CONTROLEUR DE GESTION | 0,50 |
| | COMPTABLE | 1,00 |
| TOTAL DIRECTION FINANCIERE | | 4,50 |
| SERVICE SYSTEMES INFORMATION | RESPONSABLE INFORMATIQUE | 1,00 |
| | INFORMATICIEN | 1,00 |
| TOTAL SSI | | 2,00 |
| RGPD | DPO | 0,10 |
| TOTAL RGPD | | 0,10 |
| TOTAL GENERAL ORGANIGRAMME CIBLE | | 25,00 |

Les ressources et compétences attendues seront obtenues soit par créations de postes, soit en favorisant la montée en compétence de certaines fonctions du Siège.

Répartition de l'évolution de l'organigramme sur 5 ans
 (cf annexes pièce n°11 : Organigramme du Siège social avec coûts)

| EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME PAR AN | | | | |
|------------------------------------|----------------|---|-------------|-------------------|
| ANNEE | STATUT | FONCTION | ETP | COÛT |
| 2024 | TRANSFORMATION | EVOLUTIONS DE POSTES DIRECTRICE SIÈGE / RESPONSABLE JURIDIQUE / RESPONSABLE FORMATION / CONTRÔLEUR DE GESTION | | 65 705,77 |
| | | CREATION RESPONSABLE QUALITE | 1,00 | 70 396,12 |
| | TOTAL 2024 | | 1,00 | 136 061,89 |
| 2025 | CREATION | RESPONSABLE CONTRÔLE INTERNE | 1,00 | 70 000,00 |
| | | ANIMATRICE QVCT | 1,00 | 51 435,07 |
| | TOTAL 2025 | | 2,00 | 121 235,07 |
| 2026 | CREATION | ASSISTANT CONTRÔLEUR GESTION | 0,50 | 21 500,00 |
| | TOTAL 2026 | | 0,50 | 21 500,00 |
| 2027 | CREATION | ACCUEIL | 0,20 | 7 200,00 |
| | CREATION | COMMUNICATION | 0,50 | 21 500,00 |
| | TOTAL 2027 | | 0,70 | 28 700,00 |
| TOTAL CREATIONS | | TOTAL GENERAL | 4,20 | 307 496,96 |



↳ **Commentaire :**

L'association a renforcé le positionnement du siège social vers des fonctions stratégiques, d'animation, de pilotage et de sécurisation des process des établissements.

Effectifs adm/gestion des ESMS = 111,25 ETP dont 12,50 ETP pour les directeurs d'ESMS.
 Effectifs adm/gestion du siège sollicités dans le cadre de la présente autorisation = 21,80 ETP en 2024
 Effectifs adm/gestion siège 2028 = 25 ETP
 Effectifs adm/gestion siège + ESMS = 133,05 ETP
 Nombre de places autorisées : 2734

Le ratio administratif du siège par rapport aux places autorisées s'établit à 1/125 en 2024 et à 1/109 à partir de 2028.

Pour information, les ratios constatés au niveau régional vont de 1/45 pour les organisations les plus centralisées, à 1/100 pour les plus décentralisés.

Le ratio administratif du siège + pôles par rapport aux places autorisées s'établit à 1/21 en 2024 et 1/20 à partir de 2028.

Pour information, les ratios constatés au niveau régional vont de 1/10 à 1/50. Les effectifs du siège et les effectifs administratifs totaux sont dans la moyenne des autres associations de la région Occitanie.

Préconisation :

Le gestionnaire doit maintenir la mutualisation des postes administratifs au sein des établissements et services pour maintenir la montée en compétence et en qualité permise par des fonctions plus dédiées et un pilotage/animation régionale renforcés.

Il apparaît important que l'association poursuive sa réflexion durant la période d'autorisation sur ses choix d'organisation interne afin de maîtriser l'évolution de la situation budgétaire et financière, tout en maintenant les taux d'encadrement nécessaires auprès des usagers. La mesure d'impact à moyen terme des choix de gestion qui seront réalisés sera nécessaire pour confirmer le bénéfice du modèle organisationnel mis en place.

Répartition des effectifs entre le siège et les pôles d'établissements et services

Cette organisation générale se traduit en une répartition des effectifs administratifs entre siège et établissements ci-dessous détaillée :

| Pilotage général | ETP | Siège(%) | Etablissement (%) |
|--|---------------|-----------|-------------------|
| 1. Direction générale et établissements/services | | | |
| Directeurs | 17,50 | 29 | 71 |
| | | | |
| Compétences Techniques | ETP | Siège(%) | Etablissement (%) |
| 1. Service en matière comptable, financière et GRH | 111,45 | 12 | 88 |
| 2. Service informatique développement | 2 | 100 | 0 |
| 3. Service Patrimoine, achats et sécurité, DPO | 2,10 | 100 | 0 |
| | | | |
| TOTAL | 133,05 | 16 | 84 |

Effectifs adm/gestion des ESMS = 111,25 ETP.

Effectifs adm/gestion du siège demandés = 21,80 ETP en 2024 puis à 25 ETP fin de période 2028

↳ **Commentaire :**

Le siège est fortement positionné sur des missions de pilotage et d'orientation stratégique, de communication, de développement de projet.

Concernant des fonctions plus techniques relatives à la comptabilité et à la GRH, le fonctionnement est très décentralisé au sein des établissements. Le siège assure sur ces fonctions le pilotage stratégique, l'appui expert dès que nécessaire, le contrôle interne et l'animation des professionnels de terrain.

Evolution des effectifs administratifs siège/établissement

Le siège et les établissements regroupent 133,05 ETP pour des fonctions de direction, management et de gestion.

↳ **Commentaire:**

Le ratio administratif siège-établissement est de 1/24 (nombre de place/ETP siège-établissement fonction management et gestion en excluant les directeurs)

Pour information, les ratios constatés au niveau régional vont de 1/10 à 1/50. Les effectifs du siège et les effectifs administratifs totaux sont dans la moyenne des autres associations de la région Occitanie.

Articulation entre le siège et les ESMS

Les relations entre le Siège social et les établissements et services s'organisent selon le modèle organisationnel défini et présenté ci-dessus : un Siège social relevant de missions stratégiques, d'animation, de pilotage, et de sécurisation des process, et des établissements qui représentent les centres opérationnels, délivrent les prestations aux personnes dans le respect des référentiels qualités et des orientations associatives, des obligations légales et réglementaires ainsi que des procédures internes.

Les pôles RH et comptabilité-gestion regroupent respectivement les assistants et responsables RH, et les responsables comptables des établissements. Animés par les directeurs des fonctions supports, ces pôles permettent l'articulation et la cohérence entre la stratégie définie par le Siège et la mise en œuvre réalisée par les établissements. Ils inscrivent l'association dans une expertise nécessaire au regard des obligations juridiques et réglementaires impératives. Ils organisent l'association autour de procédures communes et participent de la sécurisation de l'ensemble.

Ce management global de l'association se conçoit aussi au travers du CDG, CODIR, du pilotage de projets, de groupes adhoc ou spécialisés, comme pour les projets architecturaux, qualité, SI.

Ce travail passe par une plus grande transversalité là où il n'y avait qu'une structuration de type hiérarchique et descendante, au profit d'une organisation plus matricielle qui nécessite que les fonctions supports se dotent de compétences spécifiques pour la chefferie de projet.

La répartition des missions entre Siège et établissements est présentée en annexe (cf annexes pièce n°12 : *Organigramme des fonctions supports ESMS*)

La répartition des fonctions supports ESMS est de 111,25 ETP pour l'ensemble de l'association soit 14,44 % de l'effectif total (cf annexes pièce n°14 : *Tableau de répartition des actions réalisées par le Siège social et celles réalisées par les ESMS*).

L'articulation entre le siège social et les établissements et services s'organise autour de trois types d'échanges institutionnalisés :

✓ **Le Comité de Direction Générale (CDG)**

Le Comité de Direction Générale regroupe le Directeur Général, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Financier, le Directeur Patrimoine Achats Sécurité (PAS).

Sous l'autorité du Directeur Général, il assure un appui à la mise en œuvre de la politique associative et à la gestion des établissements et services.

Il se réunit une fois par semaine.

Un Comité de Direction Générale « *élargi* » composé des membres précédents auxquels s'ajoutent le Délégué à la protection des données personnelles, le Responsable Systèmes d'information et le Responsable du service administratif, se réunit une fois par mois pour échanger sur les dossiers en cours.

✓ **Le Comité de Directeurs (CODIR)**

Le Comité de Directeurs se réunit toutes les 6 semaines. Il regroupe l'ensemble des Directeurs des établissements et services, le Directeur Général, le Secrétaire Général, les Directeurs des fonctions supports du Siège social, le Délégué à la protection des données personnelles, le Responsable Systèmes d'information et le Responsable du service administratif du Siège social.

Les réunions des Comités de Directeurs se déroulent de la façon suivante :

- informations descendantes et partage d'informations sur les projets communs ;
- échanges réflexifs autour de la transformation de l'offre ;
- ateliers de travail.

✓ **Les Séminaires de Directeurs**

Deux séminaires par an sont organisés par la Direction Générale regroupant tous les Directeurs de l'association. L'un à visée opérationnelle permet de partager des problématiques et de construire collectivement un livrable (l'organisation et les processus, la qualité, la gestion des risques), et l'autre vise à remettre en réflexion la fonction de manager. De portée plus réflexive, plus anticipatrice, il porte toujours sur des thématiques managériales (management de la complexité, temporalités et management...).

Ces séminaires sont aussi un outil de management des Directeurs dans une dynamique de co-élaboration et d'intelligence collective.

2. Procédures de contrôle interne de gestion :

Le Siège social doit s'assurer de la conformité et de la fiabilité de l'ensemble des opérations menées conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, tout en s'assurant qu'elles reflètent bien, en particulier, l'exhaustivité des opérations réalisées et le fonctionnement. Le but est d'identifier les risques par une remontée cohérente d'informations afin d'apporter des solutions adaptées et organisées par niveaux de priorité. Il s'agit aussi de rechercher une plus grande efficacité du fonctionnement associatif et une meilleure performance de l'ensemble de l'organisation.

Outre le suivi du cadre financier et budgétaire, il s'agira de contrôler :

- les règles en matière de sécurité des personnes, tant les personnes accompagnées que le personnel de l'association ;

- la sauvegarde du patrimoine et des biens (maintenance, réparations...);
- le respect des lois et règlements : outre le respect des réglementations comptable, fiscale et sociale applicables au secteur, il est nécessaire par exemple de s'assurer de la bonne existence et de la mise à jour des documents prévus par la loi 2002-2 ;
- les risques de fraudes et d'erreurs.

La place du Système d'Informations est prépondérante par la structuration qu'il porte, par l'harmonisation des pratiques, la production de données ou le contrôle qu'il permet.
Une modernisation des outils et une meilleure appropriation par les équipes doivent être menées.

Commentaire

L'ambition de développer et d'intégrer dans l'organisation interne la fonction de contrôle interne est à souligner, et permet d'engager l'association dans la maîtrise des risques.

3. Articulation conseil d'administration/ siège social

Délégations de responsabilité et de pouvoir et de signatures :

La directrice générale a la responsabilité de la direction des établissements et services et agit dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Président et le Trésorier général du Conseil d'Administration. Elle reçoit délégation permanente d'administration générale de l'association par le président. (Règlement intérieur associatif du 08 septembre 2020)

L'association RESO a précisé les règles de subdélégation aux directeurs dans un document transmis à l'ARS (document unique de délégation). La directrice générale a le pouvoir de subdéléguer aux directeurs du siège et d'établissement ou service dans le cadre prévu dans le règlement général de fonctionnement.

L'association a transmis les documents individuels de délégation de type DUD pour la directrice générale et les 5 directeurs du siège.

↳ Commentaire :

L'établissement a bien établi les documents individuels sur les modalités de délégation conformément à l'article D. 312-176-5 du CASF pour la directrice générale ainsi que pour les 5 directeurs du siège. Ces documents ont tous été établis et signés récemment 2022-2023.

Crise de la gouvernance associative

Les cinq dernières années ont été marquées par une crise de gouvernance et de dirigeance majeure au sein de Réso. Cette crise est née de la fin de la convention de partenariat qui liait l'association à l'USSAP et qui devait aboutir à terme à une fusion entre ces deux structures, avec la création d'un Siège social commun et d'une Direction Générale commune. Pendant cette période, la Présidente, qui était au démarrage du rapprochement, a démissionné, en désaccord avec l'évolution du projet. La dénonciation de la convention de partenariat, en avril 2017, par le nouveau Président en accord avec les instances associatives, ont mis indirectement un terme à la collaboration avec le Directeur Général de l'époque qui a abouti au non-renouvellement de son contrat de mise à disposition.

La sortie du projet de l'USSAP et le départ du Directeur Général ont créé des tensions au sein du Conseil d'Administration de Réso dont les divergences ont conduit au départ d'administrateurs. Marqués par cet échec, les dirigeants associatifs et en particulier le Président n'ont eu de cesse de marquer leur défiance avec les deux Directeurs Généraux successivement recrutés. Les délégations de pouvoir et la fonction même de Directeur Général étaient remises en cause, ce qui créa des tensions et des difficultés de fonctionnement quotidiennes tant pour les directeurs que pour les équipes du Siège social. La nécessité de diriger l'association d'une même voix, et face aux tensions croissantes au sein du Conseil d'Administration, le Président démissionna en cours de mandat en janvier 2020, provoquant l'élection d'un

nouveau Bureau et l'installation d'un nouveau Président, Monsieur Gérard BLANC. (Cf. DO SSIER FRAIS DE SIEGE SOCIAL- Réso P. 10)

L'objectif a alors été de finaliser les délégations de pouvoir de la Directrice Générale, de revoir les Statuts et le Règlement Intérieur, afin de retrouver un fonctionnement apaisé et organisé autour du respect du rôle et des fonctions de chacun, dirigeant bénévole et dirigeant salarié, et du partage d'informations. Le travail réalisé entre Administrateurs et Direction Générale a permis de redéfinir le rôle et les missions des instances associatives, de créer des commissions de travail ou de pilotage communes Direction Générale-Administrateurs, dans une démarche de transparence et de cohérence entre le niveau politique et le niveau stratégique :

- *Mars 2020 : délégations de pouvoirs octroyées à la Directrice Générale*
- *Assemblée Générale du 8 septembre 2020 : adoption des nouveaux Statuts*

La gouvernance associative aujourd'hui

La gouvernance de Réso s'établit selon une double hiérarchie monocéphale « classique » : le Président et le Bureau exercent un double management, avec une double ligne hiérarchique, celle du Directeur Général et des salariés sous délégation de pouvoir de ce dernier, et celle des bénévoles.

Les instances associatives se composent de :

- **Une Assemblée Générale (AG)**

L'Assemblée Générale est composée des membres adhérents et honoraires de l'Association et se réunit une fois par an :

- Peuvent être membres adhérents : les personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance, leurs parents et familles et toutes les personnes, physiques ou morales, qui souhaitent œuvrer en faveur des personnes en situation de handicap, de difficulté sociale et/ou de dépendance. Les membres adhérents doivent être agréés par le Conseil d'Administration.
- Peuvent être membres honoraires les personnes physiques ou morales agréées par le Conseil d'Administration, qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- détermine la politique et les orientations générales de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration,
- entend le rapport de gestion, le rapport moral, le rapport sur la vie associative et le rapport d'activité,
- approuve les comptes de l'exercice clos et décide de l'affectation du résultat,
- nomme le cas échéant, les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, sur proposition du CA,
- fixe le montant de la cotisation annuelle due par les membres adhérents,
- pourvoit au renouvellement des administrateurs,
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le CA,
- donne quitus aux administrateurs.

- **Un Conseil d'Administration (CA)**

L'Association est administrée par Conseil d'Administration composé de 15 à 21 membres adhérents, non-salariés de l'association, élus par l'Assemblée Générale pour 6 ans. Celui-ci se réunit environ tous les 2 mois. Il est l'organe de décision et d'administration de l'association comme défini dans les Statuts à l'article 9.

- **Un bureau**

Le bureau est composé de 6 membres (Président, Vice-Président, Trésorier Général et Trésorier Général Adjoint, Secrétaire et Secrétaire Adjoint) élus parmi le Conseil d'Administration, dont la mission est de préparer et de suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau est élu pour une durée de 2 ans.

Différentes commissions ont été créées afin de favoriser l'implication des membres du Conseil d'Administration dans la conduite du projet associatif tout en garantissant le partage d'informations entre le Sièg, les établissements et services, et le Conseil d'Administration. Elles participent de la cohérence d'ensemble.

Les commissions associatives statutaires

- **La Commission Financière**

Cette commission a pour mission de participer à la mise en œuvre du projet associatif dans les domaines économiques et financier, et d'éclairer le Conseil d'Administration quant aux décisions à prendre (aspects financiers). Elle suit notamment les données économiques de l'association, les orientations budgétaires, la trésorerie, les projets d'investissements, les CPOM, ERRD et EPRD.

Elle se réunit au moins deux fois par an (avril et octobre en lien avec les budgets et les comptes administratifs). Elle est composée de 6 membres (le Trésorier Général la préside ; y siègent le Directeur Général, le Directeur Financier ainsi que le Président de Réso et deux Administrateurs).

- **La Commission Patrimoine et Marchés**

La Commission Patrimoine et Marchés a pour mission de participer à la mise en œuvre du projet associatif dans les domaines des travaux, achats, marchés (en intégrant la dimension développement durable). Elle donne un avis sur les consultations Marchés et achats. Elle éclaire le Conseil d'Administration quant aux décisions à prendre sur les aspects patrimoniaux (vente, achat, réhabilitation...)

Elle se réunit au moins deux à trois fois par an. Sa fréquence varie selon les projets et la gestion des marchés et des consultations.

Elle est composée de 7 membres (un Administrateur la préside ; y siège le Directeur Général, le Directeur Financier, le Directeur Patrimoine Achats et Sécurité, le Président de Réso, le Trésorier Général et un autre Administrateur).

- **La Commission Loisirs, culture et sports adaptés**

Cette commission a pour mission de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au sport pour les usagers des établissements, et de soutenir ces projets au travers d'aides financières. Elle instruit des dossiers de demande de participation de l'association à des projets spécifiques des établissements.

Elle se réunit en moyenne trois fois par an.

Elle est composée de 9 membres (un Administrateur la préside ; y siègent deux Administrateurs, deux Directeurs d'établissements ou de services, quatre salariés).

- **La Commission recrutement des Directeurs**

La Commission recrutement a pour mission de procéder au recrutement des Directeurs d'établissement et de service et de garantir l'adéquation des valeurs associatives avec celles du candidat, de s'assurer de la cohérence du candidat avec la politique associative.

Sa fréquence est variable en fonction des besoins.

Elle est composée du Président de Réso (Administrateur), du Directeur Général, du Directeur des Ressources Humaines, et de trois Administrateurs.

- **Une instance de Médiation**

L'instance de Médiation a pour rôle d'instruire et si possible de résoudre un conflit concernant un usager ou sa famille et l'établissement, et qui n'a pu trouver de solution au niveau de l'établissement ou du service.

Elle se réunit en présence des parties concernées, écoute et analyse la situation, afin d'établir des préconisations écrites et de résoudre la situation.

Cette instance se réunit sur demande du Président de Réso après saisine écrite par une personne accompagnée (ou son représentant) ou par la Direction Générale.

Elle est composée d'un Président (Administrateur), du Directeur d'établissement et de la personne concernée (ou son représentant), du Président de Réso, du Directeur Général, d'un administrateur représentant le Conseil d'Administration au Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'établissement ou du service concerné et de deux membres nommés par le Conseil d'Administration.

- **La Commission Qualité de l'Accompagnement**

Lieu d'échanges et d'orientation sur la qualité de l'accompagnement au sein de l'association, la commission suit la mise en œuvre de la démarche d'évaluation et donne un avis sur les propositions d'axes associatifs d'amélioration. Elle soutient la réflexion autour de différents thèmes tels que l'éthique de l'accompagnement, les parcours et droits de l'utilisateur, les proches aidants, la sécurité de l'accompagnement par exemple. La commission qualité de l'accompagnement se réunit une fois par an.

Elle est présidée par un Administrateur et est composée de 25 membres maximum qui exercent leur mandat pour une durée de 3 ans :

- Président(e) de l'association
- 2 membres de la Direction Générale
- Responsable qualité communication
- Référent(e) éthique
- 4 membres du Conseil d'Administration
- 5 usagers
- 2 représentants des familles
- 4 évaluateurs internes croisés (représentatifs de la diversité des métiers)
- 2 Directeurs
- 1 membre du COPIL Qualité
- 2 élus du personnel.

- **La Commission CVS**

Cette commission a pour mission d'organiser la participation du représentant associatif dans le Conseil de la Vie Sociale (CVS) des établissements et services, de formaliser une information « associative » à l'attention des CVS, de détecter les signaux émis dans les CVS et de les remonter au Conseil d'Administration et à la Direction Générale.

Positionnée avant les dates prévues pour les CVS, la Commission se réunit trois fois par an minimum.

Elle est composée d'un Président Administrateur) et de tous les membres du Conseil d'Administration représentant l'association aux CVS des différents établissements et services et d'un représentant de la Direction Générale.

- **La Commission Veille, Innovation et partenariat**

Cette commission a pour mission de s'informer sur l'évolution de son environnement en vue de mieux s'adapter aux changements, d'initier de nouveaux projets, de développer la visibilité et les partenariats de Réso, d'engager de nouvelles collaborations avec les autres associations.

Elle est présidée par un Administrateur et se compose de 5 Administrateurs, du Directeur Général et de la Secrétaire Générale.

Elle se réunit deux à trois fois par an.

- **Le Comité d'Éthique Associatif**

Depuis 2012, Réso a créé un Comité d'Éthique Associatif, instance pluridisciplinaire, autonome et consultative, qui a pour objectif de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des pratiques de soins et d'accompagnement à partir de situations complexes rencontrées dans les établissements et services.

Le Comité d'Éthique vise à formaliser des recommandations qui répondent à des situations concrètes proposées par les établissements et services de l'Association, à informer des questions éthiques liées à l'actualité et à organiser des journées thématiques ou colloques.

Les recommandations proposent une méthodologie de la réflexion éthique comme aide à la décision.

Le Comité d'Éthique est composé de 17 membres :

- Six membres de droit :
 - Président de Réso (Président du Comité)
 - Directeur Général
 - Une personne ressource en éthique
 - Deux référents éthique
 - juriste
- Onze membres désignés (par le Bureau) :
 - Deux administrateurs
 - Un Directeur d'établissement

- Trois représentants des usagers ou des familles
- Cinq représentants des salariés.

D'autres personnes peuvent être invitées selon les thématiques.

Exemples de thématiques traitées :

- 2016 : « *Vivre et accompagner la perte d'un proche, de l'autonomie, d'un idéal* »
- 2017 : « *L'évolution du regard sur le handicap et sur la dépendance* »
- 2019 : « *La liberté d'aller et venir : un risque au quotidien ?* ».

Financement de la vie associative

Un budget propre à la vie associative, avec ses ressources propres (cotisation des membres, produits financiers issus des établissements sous gestion non contrôlée), est élaboré pour financer l'ensemble des charges liées à la vie associative et statutaire.

Le Président, le Trésorier Général et la Directrice Générale travaillent de concert pour veiller en permanence au respect des dispositions de la circulaire DGAS/5 B n° 2005645 du 25 janvier 2005 et aux destinations respectives des financements liés au Siège social, à la vie statutaire et à la vie associative.

L'intervention des professionnels pour le compte de l'association reste limitée à l'organisation des instances inhérentes au fonctionnement statutaire et à la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires qui régissent le secteur médico-social et les structures Réso.

En effet, l'appui opérationnel apporté par le Siège social se concentre principalement sur la préparation des réunions (convocation, préparation de dossiers et prise de notes), des missions de secrétariat ou d'expertise menée dans ce cas par le Directeur Général ou par un des Directeurs des fonctions supports pour sécuriser les délibérations prises.

Les activités liées au secrétariat du Président restent limitées et sont généralement liées directement ou indirectement au fonctionnement des structures, et traitées comme telles en concertation avec la Direction Générale.

| VIE ASSOCIATIVE | SIEGE SOCIAL |
|--------------------------|---|
| ASSEMBLEE GENERALE | Secrétariat : suivi des adhésions, préparation, convocation, participation (gestion de l'accueil) et rédaction du procès-verbal |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION | Secrétariat : préparation, convocation, prise de notes par le secrétaire bénévole, participation et rédaction du procès-verbal |
| BUREAU | Secrétariat : convocation, prise de notes par le secrétaire bénévole, diffusion du compte-rendu |
| COMMISSIONS ASSOCIATIVES | Secrétariat : Convocation et préparation de dossiers si besoin ; compte-rendu réalisé par les Administrateurs |
| SECRETARIAT DU PRESIDENT | Secrétariat : gestion des courriers et des appels |
| COMMUNICATION EXTERNE | Secrétariat : mise à jour du site internet et préparation de manifestations concernant les ESMS (inauguration par exemple) |

Le budget de la vie associative est voté chaque année par le Conseil d'Administration. Le suivi budgétaire est assuré via la tenue d'une comptabilité à part qui fait l'objet de l'élaboration d'un compte administratif distinct des établissements et du Siège social.

Les charges de la vie associative sont estimées à 15 000 € ; elles se composent de :

- remboursement des frais de déplacement des administrateurs pour 6 000 € ;
- frais liés à l'organisation des instances statutaires (AG, CA, Bureau, commissions) pour 4000€ ;
- quote-part de charges pour la mise à disposition des locaux du Siège social pour 5 000 €.

Les produits sont issus de :

- cotisations des adhérents (1 500 €) ;
- dons reçus (1 000 €) ;
- quote-part des produits de placement (12 500 €).

↳ **Commentaire**

Un budget propre à la vie associative, avec ses ressources propres (cotisations des membres de l'assemblée générale, dons, recettes issues d'événements divers...etc) est élaboré pour financer l'ensemble des charges liées à la vie associative et statutaire.

Il est rappelé que, selon la circulaire DGAS/5 B n°2005-45 du 25 janvier 2005, les charges ne pouvant en aucun cas être imputées dans le calcul des quotes-parts de frais de siège imputables aux ESMS sont les suivantes :

- les rémunérations des administrateurs ;
- l'assurance responsabilité civile des administrateurs ;
- les avantages en nature des personnels de l'éducation nationale détachés ou mis à disposition dans les sièges sociaux ;
- la prise en charge directe des cotisations personnelles ou les remboursements de ces cotisations à une mutuelle de retraite complémentaire ouvrant droit à des déductions fiscales individuelles des personnels de l'éducation nationale mis à disposition ou détachés dans les sièges sociaux ou les établissements sociaux et médico-sociaux ;

- les accords transactionnels extra conventionnels relatifs aux licenciements des cadres salariés ;
- les avantages retraite - pension civile - extra conventionnels relatifs aux cadres salariés ;

X les publications externes de l'association et les frais de communication visant à promouvoir l'action de l'association dans son ensemble ;

X les manifestations associatives (assemblée générale, colloques), et les frais de représentation ;

- les dépenses refusées par les autorités de tarification dans les ESMS ;
- les déficits d'exploitation des activités non contrôlées ;
- les charges afférentes à l'utilisation de locaux associatifs par des administrateurs ou des cadres salariés à des fins privées lorsque ces locaux sont habituellement utilisés pour des activités, soit non contrôlés, soit partiellement financés par les ESMS dans le cadre, par exemple, de séjours de rupture, de séjours thérapeutiques, de classes vertes ou de classes de neige... ;
- les frais d'avocat relatifs aux actions en justice propres à la vie associative et à la vie statutaire ;
- les actions revendicatives de l'association (manifestations, actions en justice) ;
- les véhicules de fonction des administrateurs ;

X les frais de personnels relatifs à des secrétariats et des cabinets du président ou de certains membres du bureau de l'association ;

- les frais de déplacement et de réception des personnes étrangères au siège ;
- les téléphones portables et forfaits communication des administrateurs ;
- les ordinateurs portables des administrateurs ;
- les mobiliers de bureau, ordinateurs, imprimantes localisées aux domiciles des administrateurs ;
- les quotes-parts des factures de téléphone au domicile des administrateurs ;
- les aides sociales facultatives ou extralégales en faveur des personnels, des usagers ou de leur famille.

Il appartient donc au Président et à la Directrice Générale de l'Association RESO de travailler de concert pour veiller en permanence au respect de ces dispositions et aux destinations respectives des financements liés au siège social et à la vie associative et statutaire.

Point de vigilance :

Le contenu type d'un dossier de demande d'autorisation de siège social ne permet pas à l'ARS d'attester dans ce rapport d'instruction, du respect des dispositions détaillées ci-dessus.

A ce jour, une contribution professionnelle du siège social est apportée en faveur de la bonne conduite de la vie statutaire :

Extrait du dossier de demande, Page 22 : « l'appui opérationnel apporté par le Siège social se concentre principalement sur la préparation des réunions (convocation, préparation de dossiers et prise de notes), des missions de secrétariat ou d'expertise menée dans ce cas par le Directeur Général ou par un des Directeurs des fonctions supports pour sécuriser les délibérations prises. Les activités liées au secrétariat du Président restent limitées et sont généralement liées directement ou indirectement au fonctionnement des structures, et traitées comme telles en concertation avec la Direction Générale ».

↳ **Commentaire :**

Le temps dédié à ces fonctions ne doit pas être comptabilisé dans les frais du siège et imputé dans le budget du siège social même si ce principe a été acté dans l'organisation interne. Ces activités-là ne doivent pas être financées de manière indue par le siège social. Sur ce point l'association a apporté une réponse lors des échanges du 28 novembre 2023 :

« la vie associative ne versait pas jusqu'à ce jour de compensation au siège pour les missions relevant du fonctionnement statutaire (préparation et tenue des réunions institutionnelles). Dans le projet de renouvellement d'autorisation nous proposons un montant forfaitaire de 4 000 € pour compenser ces missions ».

↳ **Préconisation :**

L'ARS acte la prise en charge dès 2024 par la vie associative des dépenses relatives au fonctionnement des instances associatives et à l'établissement du projet associatif assurées par le siège social. De fait, l'association mettra en place dès 2024 le versement du montant forfaitaire de 4 000€ au budget du siège social.

4. Locaux

Le siège social est logé dans des locaux dont l'association est propriétaire au 13 rue André Villet 31400 Toulouse. Le bâtiment a été acquis par l'association en 2015. Les charges liées à ce bâtiment sont ventilées sur les services et le siège au prorata des surfaces occupées, selon le tableau de répartition ci-dessous pour l'année 2024, conformément au budget déposé :

Les charges communes liées au bâti :

| Dépenses | Montant |
|---|----------------|
| Taxe Foncière | 29 350 |
| Taxe d'habitation | 24 341 |
| Charge financière | 15 945 |
| Amortissements sur plan antérieur * | 122 273 |
| Amortissements sur plan 2024 * | 7 748 |
| Charge copro (dont eau) | 3 797 |
| Total quote part de chg immob | 203 454 |
| Electricité | 15 291 |
| Assurance | 5 859 |
| Alarme | 2 328 |
| Ménage | 20 528 |
| Maintenance diverse | 2 379 |
| Maintenance SSI | 659 |
| Maintenance ascenseur | 500 |
| Maintenance climatisation | 17 520 |
| Total quote part de frais généraux | 65 064 |

| | |
|-------------------------|----------------|
| Total Quote Part | 268 518 |
|-------------------------|----------------|

* Voir ci-après le tableau d'amortissement du bâtiment (total A et B)

Répartition au prorata des surfaces occupées :



| | m ² | % | TOTAL |
|-----------------|----------------|--------|----------------|
| Siège | 362.95 | 47.82% | 128 403 |
| Vie associative | 26.50 | 3.49% | 9 375 |
| SPM | 287.06 | 37.82% | 101 554 |
| MASP | 21.56 | 2.84% | 7 627 |
| SAAD | 25.82 | 3.40% | 9 134 |
| SAVS | 30.82 | 4.06% | 10 903 |
| SAHEHD | 4.30 | 0.57% | 1 522 |
| | | | 268 518 |

PPI

RESO a élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les exercices 2024 à 2029 (voir annexe « PPI SIEGE RESO »).

Des travaux en 2024 sont envisagés sur le bâtiment de l'association. L'impact en terme de dotations aux amortissements est prévu dans les budgets du siège et services concernés (voir réponse mail du 28 novembre 2023).

Le PPI présenté apparait sans surcoût, des économies liées aux frais financiers ainsi que des compensations de charges d'amortissement permettant de limiter les surcoûts liés aux amortissements pour le siège. L'analyse du PPI fait état d'une situation financière non dégradée sur les 5 années à venir pendant les phases d'investissement. En effet, la trésorerie ainsi que le FRI et le FRE sur toute la période présenteront des chiffres positifs.

En 2024 :

FRI cumulé positif : 43 340€

FRE cumulé positif : 25 726 €

FRNG cumulé : 69 065 €

BFR : 0 €

Trésorerie positive: 613 926 €

Tous ces indicateurs financiers resteront positifs pendant toute la durée de l'autorisation.

Commentaire :

D'une manière générale, le plan de financement proposé, sans surcoût et sans recours à l'emprunt est validé sur le principe dans la présente autorisation de frais de siège pour une durée de 5 ans.

PARTIE 2 : LE BUDGET DU SIEGE SOCIAL

Le budget « 0 » de l'autorisation de siège social

Groupe I de dépenses

| | Réel CA 2022 | Budget 2024 initial demandé | Budget final validé 2024 |
|-------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Charges groupe I | 149 724 € | 160 413 € | 160 413 € |

Le groupe I de dépenses est validé à un montant de 160 413 €, ce qui représente une augmentation de 10 689 € par rapport aux charges réelles constatées en 2022.

A partir de 2024, l'association devra répercuter les dépenses liées aux missions pour le compte de la vie associative effectuées par certains professionnels du siège social. Un versement d'un montant de 4000€ par la vie associative viendra atténuer les charges du groupe I.

Sur la durée de l'autorisation, les efforts devront être maintenus sur ce groupe de dépenses pour que les taux d'évolution bénéficient principalement au groupe II de dépenses.

Groupe II de dépenses

| | Réel CA 2022 | Budget 2024 initial demandé | Budget final validé 2024 |
|---------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Charges groupes II | 1 650 103 € | 1 805 284 € | 1 805 284 € |

Le groupe II de dépenses est validé à un montant de 1 805 284 €, ce qui représente une augmentation de 155 181 € par rapport aux charges réelles constatées en 2022.

Groupe III de dépenses

| | Réel CA 2022 | Budget 2024 initial demandé | Budget final validé 2024 |
|---------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Charges groupe III | 209 151 € | 214 460 € | 214 460 € |
| <i>dont c/6811</i> | 29 523 € | 29 000 € | 29 000 € |
| <i>dont c/6815</i> | 0 | 0 | 0 |

Le groupe III est validé à hauteur de 214 460 €, ce qui représente une augmentation de 5 309 € par rapport aux charges réelles 2022.

Groupe I de recettes

Sans objet.

Groupe II de recettes

| | Réel CA 2022 | Budget 2024 initial demandé | Budget final validé 2024 |
|---------------------------------|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Produits groupe II | 1 987 686 € | 2 165 157€ | 2 165 157 € |
| <i>dont c/70</i> | 2 753 € | 0 | 0 |
| <i>dont c/75 (quotes-parts)</i> | 1 984 933 € | 2 165 157€ | 2 165 157 € |

Ce groupe de recettes est fixé à 2 165 157 €, ce qui représente une augmentation de 180 224 € par rapport aux recettes réelles constatées en 2022. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de l'assiette de prélèvement car le taux de prélèvement reste stable à 3.15%.

Groupe III de recettes

| | Réel CA 2022 | Budget 2024 initial demandé | Budget final validé 2024 |
|---|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Produits groupe III | 22 114 € | 15 000 € | 15 000 € |
| <i>dont c/76 (produits financiers)</i> | 22 114 € | 15 000 € | 15 000 € |
| <i>dont c/78742 (reprise sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations)</i> | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Ce groupe de recettes est fixé à 15 000 €, ce qui représente une baisse des recettes de 7 114 €.

Concernant les frais financiers.

Les trésoreries de l'ensemble des établissements sont consolidées au niveau des banques afin d'éviter tout risque d'agios. Par contre, elles sont bien identifiées dans chacun des dossiers comptables. Le Siège social assure, via le dossier de la vie associative, une gestion de trésorerie centralisée afin de pouvoir réaliser des prêts de trésorerie associatifs et des placements financiers.

Schéma de répartition de la règle d'affectation depuis les produits financiers perçus en 2022 : 87 925€

| | | |
|--|----------|-----|
| Vie associative | 12 500 € | 14% |
| Siège et ESMS | 75 425 € | 86% |
| <i>Dont fond investissement mutualisé entre ESMS</i> | 60 425 € | 80% |
| <i>Dont atténuation frais de siège</i> | 15 000 € | 20% |

Conformément à la précédente autorisation, en 2022, les produits issus de la gestion centralisée de trésorerie étaient utilisés à 86% pour atténuer les frais de siège et abonder un fond d'investissement mutualisé entre ESMS.

La clé de répartition des produits sur la durée de l'autorisation serait la suivante :

- Forfait pour le fonctionnement de la vie associative de 12 500€
- Forfait pour le fonctionnement du Siège social de 15 000€
- Le solde pour les établissements (soutien à l'investissement et budget de la commission Loisirs, culture et sports adaptés).

Pour rappel de la période précédente :

Tableau 1 :

Evolution des produits de placement :

| Année | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------|--------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|
| Plus-values et plus-values latentes | 86 671 | 144 429 | 150 425 | 82 098 | 96 254 | 79 221 | 56 609 |

Tableau 2 :

Les produits de placement n'ont pas fait l'objet de ventilation particulière à ce jour. Ils ont financé des dotations, frais financiers ou salaires sur des projets ESMS (création, fusion) ou été mis en réserve d'investissement sur un dossier comptable dédié. Nous avons fait des dans le cadre de l'autorisation 2024 – 2028 afin de remédier à cela (voir note déjà transmise sur la vie associative).

Sur les 5 dernières années :

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (projection) |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|-------------------|
| Produit financier | 96 254 | 64 221 | 41 609 | 72 998 | 91 117 |

Remarque :

Utilisation conforme à l'article R.314-95 du CASF :

- reprise de 86 % des produits financiers « nets » issus de la gestion contrôlée sur le budget du siège pour atténuer le montant global des frais de siège prélevés aux établissements et service et la constitution d'un fond d'aide à l'investissement pour les ESMS, selon des priorités fixées par l'association.

L'ARS demande en contrepartie :

- d'avoir un retour annuel sur les produits financiers (montant brut, calcul des frais de gestion, réactualisation de la clé de répartition gestion contrôlée/gestion non contrôlée au réel). En effet, l'association a produit plusieurs documents pour expliquer les règles de répartition des produits financiers. Toutefois il apparait que les données chiffrées diffèrent d'un document à un autre (voir les 2 tableaux fournis ci-dessous). L'association devra stabiliser les chiffres.

- qu'en cas de diminution des produits financiers, le taux de prélèvement de ces produits pour le budget de fonctionnement du siège soit diminué de manière proportionnelle (il est nécessaire de ne pas mobiliser ces ressources pour financer des dépenses pérennes du fait de l'instabilité prévisible de ces recettes).

- d'avoir un retour annuel sur la politique patrimoniale associative et les modalités d'utilisation du fond de soutien à l'investissement associé.

Modalités de financement sur la durée de l'autorisation

Conformément à l'article R.314-93 du CASF, le pourcentage ci-dessous défini (3.15% des charges brutes d'exploitation du dernier exercice clos (soit n-2) tel que validé par l'autorité administrative concernée, minorées des charges non pérennes) sera appliqué sur la durée de l'autorisation. Il ne pourra être révisé que dans le cadre de la révision de la présente autorisation.

Il est précisé que l'autorisation de ce taux ne vaut que dans le cadre du périmètre d'établissements et services de la présente autorisation.

Aussi, tant que ce périmètre restera constant, la procédure budgétaire prévue à l'article R.314-91 ne sera pas appliquée.

En cas d'arrivée de nouveaux dispositifs gérés par l'association Réso, l'intégration de ces derniers dans le calcul du budget du siège social et donc l'impact sur le montant global de frais de siège autorisés devra être discutée par voie d'avenant avec l'ARS, sur la base d'une proposition budgétaire transmise par l'association Réso avant le 31 octobre précédant l'année de mise en œuvre. L'article R.314-91 du CASF sera alors mis en œuvre.

Le compte administratif sera quant à lui transmis et examiné dans les conditions précisées par l'article R.314-94 du CASF. Il est demandé à l'association Réso de veiller à préciser dans les pièces accompagnant le compte administratif les modalités de calcul des charges sur lesquelles le taux de 3.15 % aura été appliqué.

CONCLUSION

Avis favorable pour un taux de prélèvement de 3.15% avec demande de prise en compte des orientations du présent rapport.



**DIRECTION
DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
(DSD)**

Direction Adjointe
Administrative et Budgétaire
(DAAB)
Pôle Tarification
Dossier suivi par Nathalie FAULIN
☎ : 05 61 02 09 09
e.mail : nfaulin@ariego.fr

Foix, le 16 FEV. 2024

ARS Occitanie
Direction adjointe de l'offre de soins et de
l'autonomie
À l'attention de Mme Martinet
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue H Becquerel
CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

COPIE : Association RESO
RAR N° 2C 169 435 09 55 5

Objet : Avis sur le renouvellement d'autorisation de siège

Monsieur le Président,

Par pli en date du 24/01/2024, un dossier de demande de renouvellement de l'agrément du siège social de l'association RESO a été reçu pour avis par les services du Conseil départemental de l'ARIEGE.

Le conseil départemental de l'Ariège n'est pas l'autorité administrative en charge de la décision d'autorisation. Toutefois, en tant qu'autorité de tarification de l'accueil de jour de SAINT GIRONS, et conformément à l'article R 314-91 du CASF, il doit faire connaître son avis.

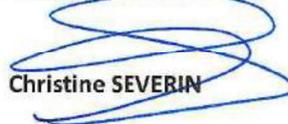
Après analyse des éléments transmis, il est constaté que le montant des quotes-parts est calculé à partir du réalisé 2022 après déduction des charges exceptionnelles sans déduction des dépenses de frais de siège portées au compte 655.

Au vu de ce qui précède, un avis favorable est émis pour le renouvellement de l'agrément des frais de siège. Toutefois le montant de la quote-part qui concerne l'accueil de jour de SAINT GIRONS pour lequel nous avons la compétence sera calculée sur la base des charges 2022 comme suit :

Classe 6 brute constatée au dernier exercice clos – charges exceptionnelles et provisions (comptes 67-68 sauf 681) et 6556 (frais de siège), conformément aux textes (Circulaire DGAS/5 B n°2005-45 du 25 janvier 2005).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

**Pour la Présidente du Conseil départemental
Et par délégation,
La Directrice de la DSD**


Christine SEVERIN

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
5-7, RUE DU CAP DE LA VILLE - BP 60023
09 001 FOIX Cedex
05.61.02.09.09

ariego.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



**DIRECTION
DE L'ACCOMPAGNEMENT
PAR LES ÉTABLISSEMENTS
ET LES SERVICES PAPH**

Dossier suivi par :
Marina BARRIERE-DURA
Tél : 05.34.33.35.68
Réf. à rappeler :
DAES PA-PH
Service tarification et qualité
des établissements

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur Didier JAFFRE
Directeur Général
ARS OCCITANIE
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de sa demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège social, l'association RESO (Résilience Occitanie) a transmis un dossier portant sur un maintien du taux à 3,15 %, pour lequel l'avis du Conseil départemental de la Haute-Garonne est sollicité.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est concerné par cette demande au titre des 17 établissements et services suivants :

- EHPAD « La Bastide » à Beauchalot
- EHPAD « Saint Vincent de Paul » à Bruguères
- EHPAD et le FAM « Le Val d'Arize » à Montesquieu-Volvestre
- EHPAD « L'Albergue » à Sainte-Foy de Peyrolières
- EHPAD « Les Jonquilles » à Saliès-du-Salat
- EAM « Fond Peyré » à Saint-Jean
- EAM et EANM « Le Bosquet » à Saliès-du-Salat
- SAMSAH, Foyer d'Hébergement et SAVS « Le Portilhon » à Bagnères de Luchon
- EANM « Ernest Boué » à Pechbonnieu
- SAVS « Le SAHEHD » à Toulouse
- SAVS « RESO » à Toulouse
- Accueil de jour (STL) « Le Château Blanc » à Toulouse
- SAAD « RESO » à Toulouse

Cette demande de renouvellement d'autorisation vise à consolider les missions stratégiques du siège social par l'animation, le pilotage et la sécurisation des processus tandis que les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont recentrés sur l'opérationnel et les prestations aux usagers.

L'association RESO a ainsi identifié quatre grands enjeux sur les cinq prochaines années :

- Renforcer le pilotage, l'expertise et la transversalité au travers d'une organisation intégrée plutôt que verticale et hiérarchisée.
- Renforcer le contrôle interne et la performance de l'organisation par la mise en conformité de l'ensemble des opérations menées conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
tél. 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

- S'engager activement dans la transition écologique et dans la responsabilité sociétale des organisations par l'intégration des principes de développement durable dans chaque acte du quotidien de l'association.
- Répondre au contexte sociétal inédit via des accompagnements à visée inclusive, des réponses aux besoins complexes et l'attractivité et la fidélisation des personnels.

Le siège social prévoit un renforcement des ETP en passant de **20,80 ETP actuellement à 25 ETP à l'horizon 2027**. La création des 4,20 ETP porterait principalement sur la qualité, la gestion des risques, le contrôle interne, l'accueil et la communication.

Il est également à noter la demande de l'association RESO de prendre en compte le montant des charges brutes du soin dans le calcul des quote-parts de frais de siège des 5 EHPAD dont elle a la gestion, l'assiette de calcul retenue jusqu'à présent par le Conseil départemental de la Haute-Garonne ne portant que sur les sections dépendance et hébergement. En effet, le cadre réglementaire (article R314-93 du code de l'action sociale et des familles) prévoit l'application d'un pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des ESSMS concernés, incluant donc le soin pour les EHPAD.

L'étude de leur dossier appelle les réserves suivantes :

- L'impact financier proposé par l'association RESO s'élève à 239 636 € par rapport à l'année 2023 dont 220 732 € liés à la prise en compte des charges brutes du soin pour les 5 EHPAD.
Or la situation financière fragile des EHPAD gérés par RESO (déficit cumulé à l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 de 625 023 € et une situation d'insuffisance d'autofinancement) et les contraintes budgétaires du Conseil départemental ne permettent pas d'absorber ces nouvelles dépenses sur l'exercice 2024.
- La méthode de calcul proposée par l'association RESO est certes plus favorable que le cadre légal pour les autorités de tarification et de contrôle, dans la mesure où des dépenses non pérennes seraient exclues de l'assiette de calcul (charges liées à des crédits non reconductibles et indemnités de licenciement). Toutefois, l'association RESO ne déduit pas le montant des frais de siège de l'année N-2. Cela représente une différence de 25 813 € sur l'année 2024 par rapport aux projections de l'association, ce qui ne permettrait pas de renforcer le siège social à hauteur des effectifs supplémentaires sollicités.
- L'impact concret du recrutement d'ETP supplémentaires au siège social sur le fonctionnement des établissements financés ou co-financés par le Conseil départemental n'est pas suffisamment justifié et ne démontre pas une amélioration significative du service rendu par le siège social.
- Les économies d'échelle projetées (achats de masse, gestion centralisée du patrimoine et des travaux dans les ESSMS, diminution des contentieux et de leurs éventuels surcoûts) restent hypothétiques et soumis à des paramètres non maîtrisables.
- L'organisation proposée par l'association RESO, avec un siège social pilote et des ESSMS en charge des tâches opérationnelles dont la gestion comptable, financière et administrative, suppose un surcoût significatif des fonctions supports dans chaque ESSMS venant s'ajouter aux frais de siège. En effet, les dépenses ventilées par le siège au sein des ESSMS ainsi que les

2/3

frais de personnel administratif représentent une moyenne de dépense particulièrement élevée de 261 042 € par ESSMS sous compétence du Conseil départemental relatives à des fonctions supports n'intervenant pas directement auprès des usagers.

Dans un contexte budgétaire contraint et d'inflation et en l'absence de plus-value démontrée sur l'organisation actuelle en termes de rationalisation des missions, de mutualisation et d'économie d'échelle, il ne paraît pas opportun de privilégier les dépenses du siège au détriment des charges courantes essentielles à une prise en charge de qualité des résidents.

Compte tenu de ces éléments, je vous informe de :

- Mon accord sur le renouvellement de l'autorisation des frais de siège.
- Mon avis défavorable quant au maintien du taux quinquennal de 3,15 % des charges brutes pérennes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Ma proposition d'appliquer un taux de 2,4 % permettant d'amortir la prise en compte des charges brutes du soin pour les EHPAD avec un impact financier total de 18 958 € par rapport à l'année 2023 (dont un surcoût de 110 433 € sur les EHPAD et une économie de 91 475 € sur les ESSMS pour adultes en situation de handicap).
- Ma proposition d'appliquer la formule suivante à préciser dans l'arrêté d'autorisation « *Charges brutes CA N-2 toutes sections confondues - charges exceptionnelles (classe 67) – classe 68 hors 6811 (dotations aux amortissements) - montant des frais de siège du CA N-2 (compte 655) x le taux fixé sur l'autorisation* »

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
La Directrice de l'Accompagnement
par les Établissements et les Services

Signé par : Violaine Gourdou
Date de signature : 08/03/2024
Qualité : DAES - Directrice



Pour toute correspondance merci d'adresser votre courrier au Service Tarification et qualité des établissements.

3/3

DRAAF Occitanie

R76-2024-03-28-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
au titre de FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature à M.Nicolas JEANJEAN
directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
au titre de FranceAgriMer**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite
*Représentant territorial de FranceAgriMer***

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28 ;
Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2024 portant nomination de M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;
Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 25 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;
Vu la convention du 13 décembre 2016 entre la directrice générale de FranceAgriMer et le préfet de la région Occitanie ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions,

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques ou relevant des affaires générales de FranceAgriMer dans la région Occitanie.

Art. 2.– Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et les actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les mémoires devant le tribunal administratif.

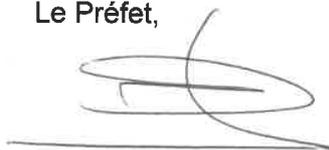
Art. 3.– M. Nicolas JEANJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer.

Art. 5.– Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2024.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2024-03-22-00002

Arrêté du 22 mars 2024 fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour le règlement d'un conflit du travail en région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ASUS P20AM S S

Arrêté fixant la liste des médiateurs susceptibles d'être désignés pour le règlement d'un conflit du travail en région Occitanie

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 2523-1 et suivants et R 2523-1 et suivants,

Après consultation des organisations syndicales et professionnelles représentatives de la région Occitanie,

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des médiateurs susceptibles d'être désignés lors d'un conflit du travail dans la région Occitanie est fixée comme suit :

| | |
|---------------------------|---|
| Yannick AUPETIT, | Inspecteur de l'action sanitaire et sociale honoraire |
| André CANO | Directeur du travail honoraire |
| Jacques COLOMINES | Directeur du travail honoraire |
| Marie-Françoise DELON | Inspectrice du travail honoraire |
| Serge DELTOR | Ancien directeur ARACT Languedoc-Roussillon |
| Frédéric DUMALIN | Ancien directeur ARACT Occitanie |
| Yacine HADJ-HAMOU | Directeur adjoint du travail honoraire |
| Yannick LE QUENTREC | Sociologue, ancienne directrice de l'Institut Régional du Travail de Toulouse |
| Jean ORMIERES | Magistrat honoraire |
| Henri ROUILLEAULT | Ancien directeur général ANACT |
| Éric PIECKO | Directeur du travail honoraire |
| Emmanuelle SOPHY-MONTFORT | Dirigeante d'entreprise |

ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **22 MARS 2024**

Le préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

DREETS OCCITANIE

R76-2024-03-26-00004

Arrêté du 26 mars 2024 portant publication dans
la région Occitanie de la liste des défenseurs
syndicaux intervenant en matière prud' homale

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant M. Julien TOGNOLA Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie sur les compétences générales, d'ordonnancement secondaire délégué et de commande publique ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant subdélégation de signature de M. Julien TOGNOLA, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à M. Paul GOSSARD, Directeur régional adjoint, Responsable du pôle Politique du travail ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, parvenues à la DREETS Occitanie, ayant donné lieu à la signature et à la publication de l'arrêté du 15 mars 2024 ;

Vu l'erreur matérielle s'étant glissée dans l'arrêté du 15 mars 2024, relative à l'orthographe du nom d'un des défenseurs syndicaux ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

Annexe 1 : Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés

Annexe 2 : Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs.

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 15 mars 2024 relatif à cet objet.

Article 4

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 26 mars 2024

Pour le Préfet de la région Occitanie,
et par subdélégation,

Le Directeur régional adjoint,
Responsable du pôle Politique du travail,



Paul GOSSARD

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 11 mars 2024

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2024

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

| NOM Prénom | PROFESSION | ORGANISATION SYNDICALE | COMPETENCE GEOGRAPHIQUE | ADRESSE | TELEPHONE | COURRIEL |
|--------------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------|---|----------------|---------------------------|
| ALZUYETA Michel | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | 7 rue des amandiers 30300 Jonquières St Vincent | 06 21 86 57 21 | michel.alzuyeta@gmail.com |
| ABAUZIT Richard | RETRAITE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 111, rue du Faubourg Figuerolles 34070 Montpellier | 04 67 69 93 79 | abauzit.gossez@wanadoo.fr |
| AICAGUER Patrice | SANS EMPLOI | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 08 03 06 76 | p.aicaguer@orange.fr |
| AIT BOUHLAL Younès | AGENT SNCF TELECONSEILLER | CGT | OCCITANIE | 37 boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | ul.cgt.bzs@wanadoo.fr |
| AKKABA Aicha | OPERATEUR LOGISTIQUE | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | a.akkaba@yahoo.com |
| ALAOUI Samira | CONSEILLER CLIENTELE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 69 77 11 52 | samira.marot@gmail.com |
| ANDREI Andrei | INGENIEUR | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 Toulouse | 05 61 21 53 75 | v.andrei@laposte.net |
| ANDUGAR Philippe | ROTATISTE IMPRIMEUR | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | p.andu@wanadoo.fr |
| ANGAMA ESSOMBA Joseph | AGENT DE SECURITE | UL CGT Toulouse Sud | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 07 83 47 08 73 | joelangamatlse@yahoo.com |
| ANGENIOL Morgane | FORMATRICE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |

| | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|------|-----------|---|----------------|------------------------------|
| ARSEGUET DELPECH Valérie | CHARGÉE DE CLIENTELE | UNSA | OCCITANIE | 10 RUE Georges Guynemer 31600 MURET | 06 81 09 57 77 | vda2126@gmail.com |
| ASTROU Catherine | ERGONOME | FO | OCCITANIE | 70, avenue François Verdier - 81000 ALBI | 05 63 54 13 74 | udfo81@orange.fr |
| ASTRUC Claude | RETRAITE | FO | OCCITANIE | 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 33 93 24 35 | clauda.astruc12@orange.fr |
| ATIA Abdallazar | INSPECTEUR URSSAF | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| AYACHE Philippe | INGENIEUR | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 89 32 95 68 | philippe_ayache@orange.fr |
| BADIA Regine | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | 4 rue de la république 65430 SOUES | 06 62 44 17 65 | teqina@hotmail.fr |
| BALAKRISHNAN Nishant | COMMERCIAL MANAGER | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 83 66 84 82 | bk.nishant@gmail.com |
| BALDY Emmanuel | SECRETAIRE ADMINISTRATIF | CGT | OCCITANIE | 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| BARRE Jean Luc | SALARIE DE BANQUE | CFDT | OCCITANIE | CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES | 05 62 38 13 68 | jlbarre65@gmail.com |
| BARTHES Jean-Louis | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| BAUWENS Patrick | TECHNICO COMMERCIAL | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 17 35 40 45 | pbauwens@sfr.fr |
| BEAUCHET Danielle | RETRAITEE | CFDT | OCCITANIE | 15 rue Berlioz 65200 BAGNERES DE BIGORRE | 06 23 46 00 68 | beauchetdanie65@gmail.com |
| BEDOS Maryse | AIDE SOIGNANTE | CGT | OCCITANIE | 19 le Clos de Bellevue 48100 MARVEJOLS | 06 42 06 88 64 | esyramb@hotmail.fr |
| BEDU Martine | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |

| | | | | | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------|-----------|---|----------------|-----------------------------|
| BEGON Michel | TECHNICIEN AERO CABINE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 12 67 40 49 | begon.michel@laposte.net |
| BELLIVIER Gilles | OUVRIER | CGT | OCCITANIE | Place de la Bourse 46000 CAHORS | 05 65 35 90 63 | |
| BENKEMOUN Michel | Retraité EDUC NAT | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1 bis rue André Derain – 66000 PERPIGNAN | 04 68 61 53 93 | m.benkemoun@laposte.net |
| BENSEDDIK Myriam | AGENTE DE TRI | SOLIDAIRES | OCCITANIE | Union Solidaires 66 4 bis avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN | 04 68 28 87 23 | solidaires66@gmail.com |
| BEN YEDDER Ahmed | CONDUCTEUR RECEVEUR | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA du Gard 4 rue Jean Bouin 30000 NIMES | 06 98 33 84 32 | ahmed.benyedder@hotmail.com |
| BENYOUCEF Othman | INGENIEUR | CFDT | OCCITANIE | 3, chemin du pigeonier la Cépière 31100 TOULOUSE | 06 17 23 21 49 | othman.benyoucef@gmail.com |
| BERGOUGNOUX Jean-Louis | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 21 allée des Thermes 19500 MEYSSAC | 06 30 05 44 28 | jl.bergougnoux@wanadoo.fr |
| BIDOT Sylvie | HOTESSE DE CAISSE | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | breizhoc@ntymail.com |
| BIGOT Alexandre | EDUCATEUR SPECIALISE | CGT | OCCITANIE | BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE | 06 14 11 47 88 | bigotalexandre@gmail.com |
| BIROBENT Frédéric | AIDE SOIGNANT | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| BLANC Jean-Louis | TEHNICIEN MCE AERO | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 79 63 22 20 | assidut.1104@orange.fr |
| BLANC Luc-Olivier | COORDINATEUR SUPPLAY CHAIN | FO | OCCITANIE | 9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX | 06 50 04 87 42 | udfo09@force-ouvriere.fr |
| BODET Alain | SUPERVISEUR | CGT | OCCITANIE | UL CGT SAINT- GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS | 06 09 94 74 78 | cgtalain@gmail.com |
| BOIS Marie-Christine | RETRAITEE | CFDT | OCCITANIE | 15 rue des cerisiers 65800 ORLEIX | 06 81 74 43 06 | christine.bois@orange.fr |
| BONIS Grégory | AGENT HOSPITALIER | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |

| | | | | | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|------------|-----------|--|----------------|--------------------------------------|
| BOULET Jean-Claude | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | UD CFDT LOZERE. rue CHARLES MOREL. 48000 MENDE | 04 66 65 09 16 | interco48.cfdt@gmail.com |
| BOURDIE Guy | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 63 rue Emile Negre 12300 DECAZEVILLE | 06 08 65 51 98 | guybourdie@orange.fr |
| BOURY Charles | INGENIEUR | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 33 | charles.boury@altran-so.net |
| BOUZIANE-ERRAHMANI épouse SARRI Mouna | CHARGEE DE MISSION | CGT | OCCITANIE | UL CGT Mirail pole associatif, 3 place de Tel Aviv 31100 TOULOUSE | 06 74 61 74 00 | mouna.bouziane@laposte.net |
| BOUZIDI Sadek | CONSEILLER INSERTION | CFDT | OCCITANIE | 4 rue ROBERT MESURET 31100 TOULOUSE | 06 69 38 19 72 | sbouzidi.synami.mltoulouse@gmail.com |
| BRACKE Denis | COORDINATEUR EN ITEP | CFDT | OCCITANIE | 357 rue des aires 30700 ST VICTOR DES OULES | 06 74 59 71 78 | denbbard@gmail.com |
| BRUSQ Catherine | ASSISTANTE DE PROJET | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | catherine.gonzalez2007@orange.fr |
| CABANDE Patrick | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 18 Impasse des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | 06 22 94 68 49 | ulcgtviro@orange.fr |
| CABANTOUS Guylain | AGENT D' ACCUEIL | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | g.cabantous@free.fr |
| CACCIAGUERRA Jean Claude | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| CAJELOT Emmanuel | DELEGUE MEDICAL | UNSA | OCCITANIE | 8 Rue Gro Harlem Brundtland 66 680 CANOHES | 06 85 47 59 65 | cajelot.emmanuel@orange.fr |
| CANDEIL Corinne | GESTIONNAIRE RETRAITE ENTREPRISE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 52 rue Jacques Babinet – BP22351 – 31023 TOULOUSE Cedex 1 | 06 36 97 50 05 | cl.corinne@yahoo.fr |
| CANO Laurence | AGENT POLE EMPLOI | CGT | OCCITANIE | 32000 AUCH | 06 80 65 09 69 | administratif.cgtgers@orange.fr |
| CAPARROS Jean-Pierre | INGENIEUR | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 33 | jean-pierre.caparros@altran-so.net |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------------------------------|------------|-----------|--|----------------|------------------------------|
| CAPDEVILLE Muriel | PSYCHOLOGUE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 21 rue des Chapeliers – 09000 FOIX | 06 30 65 47 19 | muriel.capdeville@sfr.fr |
| CARAYON Alain | SALARIE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| CARBOU François- Xavier | AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| CARRER Patrick | RESPONSABLE SERVICE FORMATION | CFDT | OCCITANIE | 2398 les Arramous 32600 LIAS | 06 77 07 37 28 | p.carrer32@gmail.com |
| CARRERE Malika | EMPLOYEE | CGT | OCCITANIE | 2 route de pene tailhade 65240 CADEAC | 06 47 39 52 66 | carrere.malika@gmail.com |
| CASTELLON Pauline | INFIRMIERE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Hérault Maison des syndicats 474 bd Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | secretariat@cgt34.fr |
| CAVILLE Marie Line | AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE | CGT | OCCITANIE | L'Esparre 82140 CAZALS | 06 42 52 54 54 | cavilleml@orange.fr |
| CAYROL Catherine | CONTROLEUR | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | catcayrol@hotmail.com |
| CAZENAVE Daniel | SANS EMPLOI | CGT | OCCITANIE | 6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS | 06 79 35 28 41 | cgtcomminges@orange.fr |
| CHAPUIS André | VENDEUR | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE | 06 82 00 97 57 | andre.chapuis31@gmail.com |
| CHARDONNET François | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | 12 Rue du Bégué 65420 IBOS | 06 31 60 83 00 | f.chardonnet@orange.fr |
| CHAUVET Pierre | AIDE SOIGNANT | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | pierre.chauvet13@laposte.net |
| CHEVALLIER Patrice | AGENT SNCF | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| CICUTTO Philippe | OUVRIER DE MAINTENANCE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |

| | | | | | | |
|-----------------------|--|-------------|-----------|---|----------------|-----------------------------|
| CIERCO Dominique | CADRE TERRITORIAL | UNSA | OCCITANIE | 14 côte de Goumetx 31800 SAINT-GAUDENS | 06 98 33 45 47 | docierco@gmail.com |
| CLAUDE Norbert | RETRAITE | CFTC | OCCITANIE | URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE" | 05.34.64.42.32 | norbertclau2@gmail.com |
| CLEMENT Frédéric | EMPLOYE | UNSA | OCCITANIE | 22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE | 06 74 45 90 57 | frederic-clement@wanadoo.fr |
| COLONGES Philippe | INGENIEUR AERONAUTIQUE | UNSA SPECIS | OCCITANIE | Union régionale UNSA 7 chemin du Pigeonnier de la Cépière – Bât A 31100 toulouse | 06 99 75 22 93 | philippecolonges@gmail.com |
| CONTE Ange Philippe | CHEF DE SITE ADJOINT EN SECURITE | CFDT | OCCITANIE | 10 rue des Enfants d'Izieu 31320 CASTANET TOLOSAN | 06 22 22 68 28 | c.ange.philippe@gmail.com |
| COSTE Florent | INGENIEUR BUREAU ETUDES | CGT | OCCITANIE | 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| COUCHET Jean-Philippe | RECHERCHE D'EMPLOI | CGT | OCCITANIE | Mouret 46100 LISSAC ET MOURET | 06 87 01 11 13 | jp.couchet@free.fr |
| COUDERC Marie-Thérèse | RETRAITEE | CFDT | OCCITANIE | 4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES | 06 33 10 49 73 | juridique.cfdt82@orange.fr |
| COUDERT Jacques | CADRE DE SANTE | CFDT | OCCITANIE | POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES | 06 03 61 49 74 | jacquescoudert@sfr.fr |
| COUDIN Thierry | EDUCATEUR SPECIALISE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 12 chemin du Mas de Mourgues 30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE | 06 62 54 13 41 | coudin.thierry@gmail.com |
| COUPIAC Paul | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | CFDT UD 65 - 5 boulevard du Martinet - 65000 TARBES | 05 62 38 13 68 | cfdt.ud65@orange.fr |
| COUQUE Anne-Sophie | EDUCATRICE SP2CIALISEE | CGT | OCCITANIE | 14 avenue de Castelnaudary – 31250 REVEL | 06 85 16 20 12 | sophiecouque@gmail.com |
| CULCASI Marianne | EDUCATRICE SPECIALISEE | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE | 05 61 23 79 28 | culcasi-cgt@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------------------------|------------|-----------|---|----------------|------------------------------|
| DA ROS Jean Pierre | RETRAITE | CFTC | OCCITANIE | 113, rue du Baron Leroy LAUDUN 30290 LAUDUN L'ARDOISE | 06 62 43 15 90 | darosjp@orange.fr |
| DAHAN Fayçal | EMPLOYE | CGT | OCCITANIE | 21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 MONTAUBAN | 07 62 45 22 85 | dahan.faycal@yahoo.fr |
| DARSTEIN Guillaume | OPERATEUR LOGISTIQUE | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | lyon34500-cgt@yahoo.com |
| DARTUS Yvonne | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | UD CGT Place de la Bourse 34 place Rousseau 46000 CAHORS | 05 65 35 08 56 | juridique.ud46@wanadoo.fr |
| DATCHY Lucien | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | 8 rue Guillaume APOLLINAIRE 30128 GARONS | 07 78 90 54 92 | lucierendatchy@sfr.fr |
| DAURE Serge | OUVRIER METALLURGIE | CGT | OCCITANIE | 215 Route de Langles - 82300 SAINT-CRICQ | 06 88 51 03 71 | serge.daure@orange.fr |
| DE JORGE Frédéric | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | 4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES | 06 81 21 54 30 | f.dejorge@laposte.net |
| DE LA CRUZ Marie- Josée | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | 74 RUE SAINT MARTIN 65000 TARBES | 06 03 46 59 04 | maryjodelac259@gmail.com |
| DEBAIX Isabelle | SECRETAIRE COMPTABLE | FO | OCCITANIE | 4 passage Tourterlle 32000 AUCH | 07.72.39.97.82 | udfogers@gmail.com |
| DEBOUARD Natacha | DEMANDEUSE EMPLOI | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 100 avenue de Toulouse 12000 RODEZ | 06 31 53 33 23 | natacha.debouard@sfr.fr |
| DELEAU Philippe | RESPONSABLE D'EXPLOITATION | UNSA | OCCITANIE | 40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADE | 06 87 57 86 85 | philippe.deleau880@orange.fr |
| DELGADO Progreso | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | Chemin de Durans - Rieutort 31420 ALAN | 05 61 98 93 66 | pdelgado@wanadoo.fr |
| DELMAS Laurent | MAGASINIER | CFDT | OCCITANIE | UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE | 04 66 65 09 16 | l.delmas@sfr.fr |
| DELON Alain | OUVRIER DE MAINTENANCE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| DELPECH Guy | CHEF DE BORD | CGT | OCCITANIE | 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | pastague@gmail.com |

| | | | | | | |
|--------------------------|--|------------|-----------|---|----------------|-----------------------------|
| DELQUE Serge | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| DEMARAI Gil | CONSULTANT | CFDT | OCCITANIE | CFDT S3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE | 05 62 30 59 79 | midipyrenees@f3c.cfdt.fr |
| DENIER Sandrine | VENDEUSE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 52 91 97 83 | sandrinedenier@hotmail.fr |
| DENJEAN Denis | AMP | FO | OCCITANIE | 9 Rue de la Préfecture - 09000 FOIX | 06 26 62 53 73 | udfo09@force-ouvriere.fr |
| DEQUEANT Myriam | ESTHETICIENNE CONSEILLERE EN VENTE | UNSA | OCCITANIE | 8 rue des hirondelles 12450 LA PRIMAUBE | 06 89 35 84 25 | dequeantmyriam@yahoo.fr |
| DERAINE Stéphanie | CONTROLEUR | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| DERBOMEZ Eric | CHEF CAISSIER | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT - 57 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 06 16 18 05 32 | derbomez@hotmail.com |
| DESHAIES Violette | AGENTE DE TRI | SOLIDAIRES | OCCITANIE | Union Solidaires 66 4 bis avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN | 04 68 28 87 23 | solidaires66@gmail.com |
| DESTAING Christophe | COMPTABLE | CFDT | OCCITANIE | CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 06 16 45 95 42 | christophe.destaing@live.fr |
| DIEVAL Katy | VENDEUSE | CGT | OCCITANIE | UL CGT de Blagnac 10 Rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 65 09 96 63 | dievalkaty@gmail.com |
| DIANE-HAMLAOUI Angela | CHARGEE DE CLIENTELE | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 03 03 82 27 | angela.diane@orange.fr |
| DIFRAJA David | OUVRIER CHOCOLATIER | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 21 rue Albert Camus 11130 SIGEAN | 06 09 23 62 96 | daviddifraja@outlook.fr |
| DIJOUX Jean-Philippe | MECANICIEN RAVITAILLEUR | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 51 03 88 00 | jeanphi31@gmail.com |
| DIOT Lionel | RESPONSABLE PEDAGOGIE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 25 rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 TOULOUSE | 06 73 16 48 42 | lioneldiot@yahoo.fr |
| DOUREL Philippe | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS/CEZE | 04 66 79 83 71 | ulcfdtbagnols@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|---------------------------|------|-----------|--|----------------------------------|----------------------------------|
| DROMBRY Amandine | ASSISTANTE COMMERCIALE | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | amandine.drombry30@gmail.com |
| DUANT Didier | SALARIE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| DUCROHET Christophe | ENSEIGNANT | CFTC | OCCITANIE | URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE | 05.34.64.42.32 | secretariat-ur@cftc-occitanie.fr |
| DWORAK Catherine | INGENIEURE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 81 07 88 30 | catherine.dworak@altran-so.net |
| EL YAGOUBI Fatihah | CHEFFE DE SITE | CFDT | OCCITANIE | 5 chemin de la salvetat 31770 COLOMIERS | 06 25 83 58 79 | fatihah@hotmail.it |
| ERNALDES Fabrice | TECHNICIEN DE MAINTENANCE | CFTC | OCCITANIE | 28, rue des Cordeliers 11300 LIMOUX | 07.82.44.30.38 | fabrice.ernaldes@free.fr |
| ESCOT Stéphanie | AGENT HOSPITALIER | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| ESPITALIER Philippe | ADJOINT CHEF D'EQUIPE | CGT | OCCITANIE | 14 avenue de Castelnaudary 31250 REVEL | 06 28 30 70 83 | espitalier.philippe@orange.fr |
| FABRE Jean François | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 3 lotissement du Coudenas 48100 BOURG SUR COLAGNE | 04 66 32 75 78 06 32 43 34 51 | jef.fabre@orange.fr |
| FAHER Youssef | INGENIEUR D'ETUDE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 26 01 32 18 | yfaher@yahoo.fr |
| FAUCHE Jérôme | MONTEUR VENDEUR OPTIQUE | CFDT | OCCITANIE | 3 Chemin D'Aude 11700 CAPENDU | 06 73 59 66 17 | fauche.jerome@orange.fr |
| FERRANT Michel | EDUCATEUR SPECIALISE | CFDT | OCCITANIE | 22 rue de l'écluse 30000 NIMES | 04 66 67 98 70 | syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr |
| FERREIRA Henri | TECHNICIEN | CGT | OCCITANIE | UL CGT SAINT-GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS | 07 50 67 00 72 | Feriton31@gmail.com |

| | | | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------|------------|-----------|---|----------------|----------------------------------|
| FODIL Zina | EMPLOYEE POLYVALENTE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | ul.cgt.bzs@wanadoo.fr |
| FORGUE Edouard | Technicien de Production | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 10 61 94 79 | edouardforgue@free.fr |
| FRADES-SOLINO Marie Manuella | INFIRMIERE | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | mikamanu@orange.fr |
| FRAILE Xavier | AGENT DE SERVICE | FO | OCCITANIE | 93 Boulevard de Suisse - 31200 TOULOUSE | 06 83 51 39 32 | xavier-fraile@wanadoo.fr |
| FREMY François | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | UD CFDT 81 place 1 mai 81100 CASTRES | 05 63 62 01 70 | udcfdt-81@wanadoo.fr |
| GANCEDO Adolphe | EMPLOYE DE BANQUE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER | 06 26 32 26 54 | adolgancedo@orange.fr |
| GARCIA Florent | TELECONSEILLER | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | f.castel@live.fr |
| GARDIES Jean-Louis | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | Union CFDT 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 06 75 54 14 00 | gardies.jl@gmail.com |
| GASULLA Marie- Thérèse | RETRAITEE | CFDT | OCCITANIE | 262, rue des villas 31360 SAINT MARTORY | 06 03 69 37 45 | maite.gasulla@laposte.net |
| GERARD Guillaume | MECANICIEN BATEAU | CGT | OCCITANIE | BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE | 07 67 23 13 09 | guillaumeg793@gmail.com |
| GHERBI Djamel | EMPLOYE COMMERCIAL | SCID | OCCITANIE | Scid 21 boulevard Hausman 750009 Paris | 01 53 43 94 55 | secretariat@syndicat-commerce.fr |
| GIL Sébastien | TECHNICIEN INFORMATIQUE | FO | OCCITANIE | 5 rue Bridaine 30000 NIMES | 04 66 36 67 67 | secretariat@fo30.org |
| GILBIN Dominique | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | BOURSE DU TRAVAIL 15 rue Voltaire 11000 CARCASSONNE | 04 68 40 36 40 | dominique@gilbin.fr |
| GISQUET Serge | AGENT DE PRODUCTION | CGT | OCCITANIE | 345 chemin de la gare - 82700 FINHAN | 06 19 50 61 01 | serge1100@hotmail.fr |
| GONCAVES Manuel | FORMATEUR CIRCULATION SNCF | CFDT | OCCITANIE | 34 Rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE | 06 26 04 27 58 | m.goncalves.cfdt@gmail.com |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--|-------------|-----------|--|----------------|------------------------------|
| GRENIER Véronique | AIDE SOIGANTE | CGT | OCCITANIE | UL CGT SAINT- GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS | 06 74 29 89 09 | vero.grenier88@gmail.com |
| GUIBERT BOHE Marie Lydie | ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAL | UNSA PHARMA | OCCITANIE | 474 Allée Henri II de Montmorency 34041 MONTPELLIER | 06 84 97 23 76 | ml.guibert@free.fr |
| GUILLAUMIN Michel | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | Le Mas 46330 SAINT GERY SUR VERS | 06 79 89 13 18 | miguillaumin@wanadoo.fr |
| GUILHEM MISTOU Dominique | JURISTE | UNSA | OCCITANIE | UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE. | 05 62 47 20 72 | juridiquelrmp@unsa.org |
| GUILLOT Fabrice | CHARGE DE PORTEFEUILLE EN GESTION | CGT | OCCITANIE | UNION LOCALE CGT 26 rue Durand de Montlauzeur 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | 06 25 79 94 10 | guillotcgtaldi@gmail.com |
| GUIRAL Michel | CHARGE DE CLIENTELE | FO | OCCITANIE | UD FO 48 Espace Jean Jaurès - 10, Rue Charles Morel 48000 MENDE | 04 66 49 04 83 | udfo48@orange.fr |
| GUIRAUD Laurence | EMPLOYEE COMMERCIALE | CGT | OCCITANIE | 3 rue Clémence Isaure 31250 REVEL | 06 16 86 64 30 | guiraudcgtlaurence@gmail.com |
| GUTIERREZ Michel | CHARGE DE MISSION | UNSA | OCCITANIE | UNSA UD34 - 474 allée Henry II de Montmorency 34041 MONTPELLIER | 06 87 98 06 99 | michel.gutierrez@laposte.net |
| GUYNARD Christophe | RESPONSABLE METHODES | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE | 06 63 07 64 48 | trognard2000@yahoo.fr |
| HARAIFI Mustapha | OPERATEUR LOGISTIQUE | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | mharafi@yahoo.fr |
| HAUDIQUET Jean- François | RETRAITE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 6 La Mothe 12800 QUINS | 06 65 25 74 84 | jf.haudiquet@free.fr |
| HAUT Daniel | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 4 rue de la Pintre 46100 FIGEAC | 05 65 34 76 00 | daniel.haut@laposte.net |
| HEGE Pierre | EDUCATEUR SPECIALISE | CFDT | OCCITANIE | 13, rue de l'Église 30820 CAVEIRAC | 04 66 63 42 04 | pierrehegeh@gmail.com |

| | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------------|-----------|---|----------------|---------------------------|
| HIJAR Gilles | AGENT CONSEIL DEPARTEMENTAL | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| HIRSON David | EMPLOYE COMMERCIAL | CGT | OCCITANIE | UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| ISCAYES Yves | RETRAITE | FO | OCCITANIE | 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 73 23 51 37 | havoline@wanadoo.fr |
| KASZYNSKI Jérôme | CONTROLEUR FINANCES PUBLIQUES | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI | 07 69 65 30 09 | cs.solidaires81@gmail.com |
| KEDDAM Hanafi | JURISTE | UNSA | OCCITANIE | UNSA UR OCCITANIE 20 chemin Pigeonnier de la Cépière Bât A 31100 TOULOUSE. | 05 62 47 20 72 | juridiquelrmp@unsa.org |
| KERCHOUCHE Ahmed | AGENT TERRITORIAL | OSEDI | OCCITANIE | OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM | 07 63 52 49 25 | maxikh66@yahoo.fr |
| KERFAH Meriem | AGENTE DE TRI | SOLIDAIRES | OCCITANIE | Union Solidaires 66 4 bis avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN | 04 68 28 87 23 | solidaires66@gmail.com |
| KHAMARI Melinda | AMBULANCIERE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 07 66 71 79 70 | melindakhamari@gmail.com |
| KHENFOUF Rachid | INGENIEUR | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 619, rue du mas de Prades 34730 PRADES LE LEZ | 06 77 37 78 65 | rachid.khenfouf@gmail.com |
| KILBURG Gilles | INVALIDE | CFDT | OCCITANIE | 6 RUE GUSTAVE FLAUBERT 66350 TOULOUGES | 06 86 92 35 90 | gilles66@live.fr |
| KRASKER Alain | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 11 rue du comte de Folx 65000 TARBES | 06 98 35 61 58 | jcamkra@wanadoo.fr |
| LABORDE Jean- Claude | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 16 chemin du moura 65350 MARQUERIE | 06 77 69 10 30 | jc65@orange.fr |
| LACHENDROWIECZ Alain | CADRE PROGRAMMEUR | CGT | OCCITANIE | 160 Lt Les Jardins de Berot 31000 TOULOUSE | 06 07 57 23 16 | lachendrowiecz@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|---------------------------|---------------------------------------|------------|-----------|---|----------------|--|
| LACOSTE Eric | TECHNICIEN BIO MEDICAL | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | eric.lacoste7@orange.fr |
| LAIB Délila | HOTESSE D'ACCUEIL | CGT | OCCITANIE | 12 rue Saint Laurent 31500 TOULOUSE | 06 88 54 85 19 | delila31770@outlook.com |
| LAKHDAR Nordine | AGENT EDF | OSEDI | OCCITANIE | OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM | 06 73 90 70 63 | lanoh@orange.fr |
| LANDINI G-Eric | RETRAITE | FO | OCCITANIE | 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 32 84 43 30 | |
| LANTARON Jean | RETRAITE EDUCATEUR SPECIALISE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1 impasse Fermat 32000 AUCH | 06 95 54 97 03 | lantaron@free.fr |
| LARRIBAU Marie-Agnès | AMP | CGT | OCCITANIE | 24 ROUTE DE MADIRAN 65700 CASTELNAU RIVIERE BASE | 06 84 15 25 49 | avs65@orange.fr |
| LARTIGUE Athena | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE | 06 81 23 88 13 | lartigue.athena@wanadoo.fr |
| LEBON MICHEL | OUVRIER | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| LECENES Patrice | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE | 04 66 89 49 51 | bagnolsulcgt@aol.com |
| LECLERC Serge | OUVRIER METALLURGIE | CGT | OCCITANIE | 328 chemin de St martin - 82440 REALVILLE | 05 63 31 07 60 | serge.leclerc@orange.fr |
| LECUYER Noémie | AGENTE DE TRI | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 4 bis avenue Marcelin Albert | 04 68 28 87 23 | solidaires66@gmail.com |
| LEDERMANN Guy | TRAVAILLEUR SOCIAL | CFDT | OCCITANIE | Union CFDT 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 06 09 51 57 19 | ledermannguy@hotmail.com |
| LEFEBVRE François Jacques | AGENT EDF | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | francois-jacques.lefebvre@enedis-grdf.fr |
| LEGUÉDÉ Jérôme | ASSISTANT LOGISTIQUE ET SUPPORT | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 43 50 91 71 | jele@gmx.fr |
| LE GUEN Cédric | INGENIEUR | CFDT | OCCITANIE | CFDT 31 chemin du Pigeonnier de la Cépière 31500 TOULOUSE | 06 33 59 39 23 | cedric.leguen@laposte.net |

| | | | | | | |
|-----------------------|--|-----|-----------|--|----------------|--|
| LENOAN Sandrine | INFIRMIERE | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | salenoan@yahoo.fr |
| LESCURE Patrick | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Centre Mendès France 30200 BAGNOLS/CEZE | 04 66 89 49 51 | bagnolsulcgt@aol.com |
| LEVY KANDI Tizir | ANIMATRICE SYNDICALE | CNT | OCCITANIE | 4 rue de la Martinique 75018 PARIS | 06 37 24 06 94 | contact@cnt-so.org |
| LEYRAT Quentin | PRIVE D'EMPLOI | CGT | OCCITANIE | 10 place Louis Fontanges 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE | 06 22 94 68 49 | ulcgtviro@orange.fr |
| LIEVIN Madjiguene | AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 21 01 54 41 | magedoudou@hotmail.com |
| LINDE Anne-Marie | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| LO Sylvie | AGENT DE MAITRISE | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSUE | 06 52 60 89 71 | sylvie.lopelet@hotmail.fr |
| LOUCOPOULOS Philip | INGENIEUR | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 07 95 44 64 | philip.loucopoulos@altran-so.net |
| MAFFRE Thierry | TECHNICIEN SERVICE MEDICAL | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | tmaffre@wanadoo.fr |
| MALIE Nicole | JURISTE | FO | OCCITANIE | 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | nicolemalie@yahoo.fr |
| MALLEVIALE Laure | SALARIEE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| MALON Vincent | AGENT D'EXPLOITATION DIR Massif Central | CGT | OCCITANIE | Le Buel 48100 BOURG SUR COLAGNE | 06 81 18 47 41 | vincentmalon@laposte.net |
| MARGOUM Zouhir | CONDUCTEUR RECEVEUR | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège - 31670 LABEGE | 06 51 94 55 97 | margoum.zouhir@yahoo.fr |
| MARTINEZ Virginie | EMPLOYEE QUALIFIEE RESERVE ET MAGASIN | CGT | OCCITANIE | UL CGT Béziers Bourse du Travail 57 bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | ulcgtbeziers@gmail.com |

| | | | | | | |
|---------------------|-------------------------------|------------|-----------|---|----------------|----------------------------------|
| MARTONOTTI Philippe | CHARGE D'AFFAIRES | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE | 06 62 79 49 68 | ulcfdtbagnols@yahoo.fr |
| MARTORANA Laurent | TECHNICIEN | CGT | OCCITANIE | UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT | 04 66 88 78 16 | vauvert.cgtul@wanadoo.fr |
| MARTOUGIN Philippe | AGENT DE MAITRISE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 4 rue des Tamaris 34620 PUISSEGUIER | 06 78 07 25 97 | philzie@yahoo.fr |
| MARTY Jean-Marie | SURETE AEROPORTUAIRE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 52 rue Jacques Babinet - BP 22351 31023 TOULOUSE Cdx 1 | 06 42 92 23 73 | contact-jmmarty@orange.fr |
| MARTY Yves | RETRAITE | FO | OCCITANIE | 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 26 32 68 51 | 13pierres@gmail.com |
| MASCARELL Robert | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 14 Cité Chante Merle 12800 NAUCELLE | 06 30 59 47 36 | robertmascarell3@gmail.com |
| MATHIOT Ludovc | STORE MANAGER | CFDT | OCCITANIE | Union Locale CFDT BEZIERS 7 Boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 06 09 26 85 94 | l_mathiot@yahoo.fr |
| MAURY Frédéric | POSTIER | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 16 chemin des Perdrix 81990 CAMBON D'ALBI | 06 87 14 57 52 | fm.defenseursyndical81@gmail.com |
| MAYA Guy | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE | 07 82 60 16 58 | guy.maya@free.fr |
| MEBARKIA Didier | PATISSIER | CGT | OCCITANIE | 6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS | 06.79.35.28.41 | cgtcomminges@orange.fr |
| MEBARKIA Nicole | ASMAT (assistante maternelle) | CGT | OCCITANIE | 6 AV FOCH 31800 SAINT-GAUDENS | 06 79 35 28 41 | cgtcomminges@orange.fr |
| MECHITOUA Ali | CONTROLEUR CND AERO | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 51 89 61 63 | ali.mechitoua@yahoo.fr |
| MEHABLI Linda | RESPONSABLE DE MAGASIN | CGT | OCCITANIE | UL CGT BEZIERS Bourse du Travail 57 bd F. Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 3116 | ul.cgt.bzs@wanadoo.fr |
| MEKHFI Sabine | INFIRMIERE | CFDT | OCCITANIE | CFDT DU TARN- place du 1 er mai 81100 CASTRES | 05.63.62.01.70 | udcfdt-81@Wanadoo.fr |
| MERCIER Franck | INGENIEUR | CFDT | OCCITANIE | CFDT S3C Midi- Pyrénées, 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE | 05 62 30 59 79 | franck.mercier@altran-so.net |
| MERCIER Nicolas | TECHNICIEN RADIOPROTECTION | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT Avenue de la Mayre | 04 66 79 83 71 | ulcfdtbagnols@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|-----------------------------------|------------|-----------|---|----------------|-----------------------------|
| | | | | 30200 BAGNOLS SUR CEZE | | |
| MESTRE Robert | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | 1 Rue du 10 Août 1944 – NUCES 12330 VALADY | 06 81 72 07 47 | ud12@occitanie.cfdt.fr |
| MEZIN Didier | AGENT DE LA POSTE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| MIELVAQUE Nicolas | INGENIEUR LOGICIEL ET SYSTEME | CGT | OCCITANIE | UL CGT Hérault Maison des syndicats 474 bd Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | secretariat@cgt34.fr |
| MIREBIEN Jacqueline | INFIRMIERE | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | mirebien.eric@neuf.fr |
| MIREBIEN Julian | INFIRMIER | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | titia342@hotmail.fr |
| MOIREZ Alain | INGENIEUR INFORMATICIEN | CFDT | OCCITANIE | CFDTS3C Midi-Pyrénées 15 Rue Lascrosses, 31000 TOULOUSE | 06 80 40 21 42 | midipyrenees@f3c.cfdt.fr |
| MONCHARTE Fabrice | RESPONSABLE ATELIER | CGT | OCCITANIE | Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| MONGELLAZ Philippe | TECHNICIEN DE MAINTENANCE | CGT | OCCITANIE | Union locale CGT Muret et Environs 21 avenue des Pyrénées 31600 Muret | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| MOREAU Manuel | CUISINIER | CFDT | OCCITANIE | 9 route de Mende 48000 SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ | 06 84 91 10 14 | moreau.manu48@gmail.com |
| MOREIRA Maria | CHARGEE DE MISSION | CFDT | OCCITANIE | UD CFDT LOZERE. RUE CHARLES MOREL. 48000 MENDE | 04 66 65 09 16 | cfdt.lozere@wanadoo.fr |
| MORENO François | TECHNICIEN CHIMIE AGROALIMENTAIRE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 23 rue Lakanal 34090 MONTPELLIER | 06 19 09 38 66 | francois.moreno00@orange.fr |
| MULLER Alexis | PRIVE D'EMPLOI | CGT | OCCITANIE | ul cgt 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NIMES | 04 66 28 72 72 | contact@cgt-nimes.fr |
| NEDJARI Linda | ANIMATRICE TECHNIQUE CONTENTIEUX | FO | OCCITANIE | 70, avenue François Verdier 81000 ALBI | 05 63 54 13 74 | udfo81@orange.fr |

| | | | | | | |
|----------------------------|----------------------------------|------------|-----------|--|----------------|--------------------------------|
| NGUYEN Mai Linh | DELEGUEE MEDICALE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 46, avenue du Belvédère 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE | 06 43 26 71 58 | mailinhrobin@gmail.com |
| NIGRIS Jerome | INFORMATICIEN | FO | OCCITANIE | 66 Avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| NOU Vanessa | ASSISTANTE RECOUVREMENT | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 07 95 44 64 | nouvanessa@hotmail.com |
| NURIT Gérard | CADRE SOCIO EDUCATIF | CFDT | OCCITANIE | 19 Rue des Combelles, 48200 SAINT CHELY D'APCHER | 06 33 75 88 27 | g.nurit@orange.fr |
| OUESLATI Ouissem | MAGASINIER CARISTE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| PALUMBO Sophie | CADRE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Hérault Maison des syndicats 474 bd Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | secretariat@cgt34.fr |
| PARQUIER Valentine | CHEF DE PROJET | CFDT | OCCITANIE | 2398 les Arramous 32600 LIAS | 06 87 14 24 34 | v.parquier@gmail.com |
| PECHDO Christian | PRIVE D'EMPLOI | CGT | OCCITANIE | UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT | 04 66 88 78 16 | vauvert.cgtul@wanadoo.fr |
| PERILLOUS ANDREU Françoise | SALARIEE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Peloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| PERRAGUIN Hervé | EDUCATEUR | CFDT | OCCITANIE | 6 Avenue Maréchal Foch 31800 SAINT-GAUDENS | 05 61 89 69 98 | cfdt.comminges@orange.fr |
| PERRAULT Pierre | CONSEILLER EN PROTECTION SOCIALE | UNSA | OCCITANIE | UNSA 20 chemin du Pigeonnier de la cepiere 31100 TOULOUSE | 06 60 70 13 71 | pierre.perrault@generali.com |
| PHILIPPOT Aurore | INGENIEURE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 83 09 62 20 | aurore.philippot@altran-so.net |
| PHILIPPOT MARC | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | Le Bourg 46700 VIRE SUR LOT | 06 81 15 78 00 | marcphilippot@free.fr |
| PIBOU Laura | SECRETAIRE ADMINISTRATIVE | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 23 48 01 34 | laura.pibou@gmail.com |
| PICAUD Franck | JURISTE | FO | OCCITANIE | 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | fkpicaud@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|----------------------------|---------------------------------------|------------|-----------|--|----------------|----------------------------------|
| PIN Véronique | AES (Accompagnant Educatif et Social) | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 67 41 22 24 | eric.pin@neuf.fr |
| PINAR Sylvain | CHAUDRONNIER SOUDEUR | CGT | OCCITANIE | UL CGT Muret 21 Avenue des Pyrénées BP 80067 31603 MURET | 05 61 51 29 00 | cgt.ul.muret@gmail.com |
| PINTO Eric | AGENT DE SECURITE | FO | OCCITANIE | 20 RUE DU PIC DU MIDI 65350 BOULIN | 06 23 36 45 67 | ericpinto1331@gmail.com |
| PLAZEN Yann | DISTRIBUTEUR | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 12 rue Pierre Panissard 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE | 06 69 92 10 36 | yann.plazen@laposte.net |
| POLI Jean Noel | EMPLOYE DAHER | CGT | OCCITANIE | 6 QUARTIER DES SOURCES 65320 GAYAN | 06 02 22 94 82 | ud65@cgt.fr |
| PORTAL Benoît | Ingénieur consultant | CFDT | OCCITANIE | Bât 6 Appt 443 Résidence Le Clos 19 chemin des Maraîchers 31400 TOULOUSE | 06 89 81 13 48 | benoit.portal@wanadoo.fr |
| PRADINE Sonia | DIRECTRICE HEBERGEMENT | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1 Fbg du Moustier 82000 MONTAUBAN | 06 14 76 30 25 | sonia.pradine@yahoo.fr |
| PRAT Jean Paul | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | 14 Rue André CLAROUS - Appt C41 31200 TOULOUSE | 06 07 67 25 58 | jpprat.jpp@gmail.com |
| PRIORE Emmanuel | MANAGER ADJOINT | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | emmanuelpriere@gmail.com |
| PUY Jean-Philippe | INGENIEUR R&D | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 30 62 07 42 | jean-philippe.puy@altran-so.net |
| QUERTINMONT Cécile | INGENIEURE CONSULTANT | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 74 66 47 99 | cecile.quertinmont@altran-so.net |
| RADER Julien | AGENT TELECOM | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | pat2py@hotmail.fr |
| RAMIREZ-DELMAS Sandrine | REFERENTE CONTENTIEUX | FO | OCCITANIE | 70, avenue François Verdier 81000 ALBI | 05 63 54 13 74 | udfo81@orange.fr |
| RAYMOND Laure | AS | CGT | OCCITANIE | QUARTIER DES BOURDALATS 65130 FRECHENDETS | 06 74 54 56 10 | laure-raymond@orange.fr |
| RAYNAL Alain | INGENIEUR | CGT | OCCITANIE | La Clé des Champs 46500 ALVIGNAC | 07 88 15 11 54 | alain_raynal@yahoo.com |

| | | | | | | |
|----------------------|------------------------------|-------------|-----------|--|----------------|---------------------------------|
| REGIS Max | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| REGNAUT Jean-Marc | AMP | CGT | OCCITANIE | 32550 PAVIE | 06 80 65 09 69 | administratif.cgtgers@orange.fr |
| RIFFLE Hugo | OPERATEUR LOGISTIQUE CARISTE | UNSA Lidl | OCCITANIE | 45 impasse du canies 34400 LUNEL VIEL | 06 43 65 60 63 | hugoriffle@outlook.fr |
| ROMASZKO Pierre | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | UNION LOCALE CGT Esplanade Jean Jaurès 12300 DECAZEVILLE | 06 65 43 13 72 | u.l.c.g.t@wanadoo.fr |
| ROMMELAERE Jérôme | OUVRIER | CGT | OCCITANIE | 5 Bis rue Saint Eutrope 82800 MONTRICOUX | 06 02 00 92 75 | jeromerommelaere@outlook.fr |
| RUTY Jean Paul | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE | 04 66 79 83 71 | ulcfdtbagnols@yahoo.fr |
| SAINT-AUBIN Gérard | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 19 place Saint-Sernin, 31070 TOULOUSE | 06 23 15 85 29 | g.saintaubin@free.fr |
| SALAH Nadège | JURISTE | FO | OCCITANIE | 5 rue Bridaine 30000 NIMES | 04 66 36 67 67 | secretariat@fo30.org |
| SALGADO Cécile | INFIRMIERE | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 20 97 82 35 | cecile_salgado31@hotmail.com |
| SALTAREL Jean | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | rue Flandres Dunkerque Guillaumet F 31 82300 CAUSSADE | 06 84 65 06 46 | jean.saltarel@orange.fr |
| SAMARAN Angélique | | CGT | OCCITANIE | 54 avenue des victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS | 06 98 8547 51 | a.samaran@cgt.fr |
| SANCHEZ Alain | PSYCHOLOGUE | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 555 Chemin de Ternisson 34190 BRISSAC | 06 40 88 96 12 | asgbrissac@gmail.com |
| SANCHEZ Jean-Charles | ATTACHE REGIONAL | UNSA PHARMA | OCCITANIE | 35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES | 06 09 38 60 93 | jc.sanchez11@wanadoo.fr |
| SANCHEZ José | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | cgt-juridique.tarn@orange.fr |
| SANROMAN Marie | CONSEILLERE JURIDIQUE | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT Avenue de la Mayre 30200 BAGNOLS SUR CEZE | 04 66 79 83 71 | ulcfdtbagnols@yahoo.fr |
| SASTRE Jean Marc | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Avenue de la Costière 30600 VAUVERT | 04 66 88 78 16 | vauvert.cgtul@wanadoo.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|------------------------------------|------|-----------|--|----------------|----------------------------------|
| SCHERRER Christophe | EDUCATEUR SPECIALISE | CFDT | OCCITANIE | Syndicat Cfdt Santé Sociaux 22 B Rue Colbert 30000 NIMES | 04 66 67 98 70 | syndicat30@sante-sociaux.cfdt.fr |
| SEGUY Nolwenn | EMPLOYEE | CGT | OCCITANIE | UL CGT Béziers Bourse du Travail 57 bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | ulcgtbeziers@gmail.com |
| SEMPE Sabine | AMP | CFDT | OCCITANIE | 7 avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST | 06 99 98 06 23 | semp.sabine@yahoo.com |
| SERRUROT Béatrice | INGENIEUR | CFDT | OCCITANIE | 4 rue du Moulin 65490 OURSBELILLE | 05 62 33 46 06 | bem65@laposte.net |
| SIEFER Véronique | AGENT POLE EMPLOI | CGT | OCCITANIE | 6 Place de l'Eglise 48320 ISPAGNAC | 06 84 21 63 68 | veroniquesiefer@hotmail.com |
| SIRVEN Patrick | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | UL CGT BLAGNAC 10 rue des Myosotis 31700 BLAGNAC | 06 33 84 65 31 | sirven31@gmail.com |
| SMAGGHE Damien | ENSEIGNANT CONTRACTUEL | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | damien.smagghe @cgt-ep.org |
| SOBCZYK Eva | PRIVEE D'EMPLOI | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 31 32 64 30 | ewa.tilli@wp.pl |
| STASIACK Julie | AGENT DE LA POSTE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| STOERCKLER Sylvain | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | CFDT F3C - 15 rue Lascrosses 31000 TOULOUSE | 06 09 59 10 70 | stoerckler@gmail.com |
| TALOU Christian | CONDUCTEUR TRAIN SNCF | CGT | OCCITANIE | TRIGODINA 46100 LUNAN | 06 08 66 15 99 | christian.talou@orange.fr |
| TAUZIN Helene | JURISTE | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 34 474 allée Henri 2 de Montmorency 3400 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | helenetauzin@gmail.com |
| TERRAL Magali | RESPONSABLE AGENCE MAIF | UNSA | OCCITANIE | LE CAUSSE D ARMAND 46100 LUNAN | 06 48 17 48 53 | terral.magali@maif.fr |
| TESTUD Michelle | ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE | CFDT | OCCITANIE | Union CFDT 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 07 81 81 15 20 | fraysse-michelle@orange.fr |
| TETRON Thierry | EMPLOYE LIBRE SERVICE | CFDT | OCCITANIE | 11 rue du 19 mars 1962 31150 GRATENTOUR | 06 22 47 19 70 | t.thierry06@gmail.com |

| | | | | | | |
|--------------------|-------------------------------|------------|-----------|---|----------------|----------------------------------|
| TEYCHENNE Brigitte | AGENT DE LA POSTE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| TEYSSEDOU Thierry | JURISTE | OSEDI | OCCITANIE | OSEDI impasse Sabatier BP 24 11150 BRAM | 06 51 78 19 15 | thierryteyssedou@gmail.com |
| THIEBAUT Dominique | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | Union CFDT 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 06 30 38 21 06 | dom34600@orange.fr |
| THOMAS Jean-Pierre | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 588 rue de Combecalde 12110 MILLAU | 07 86 91 74 49 | jppaul.thomas@laposte.net |
| THOS Alexandre | AIDE SOIGNANT | FO | OCCITANIE | 25 grand rue Sapiac - Passage Daynes 82000 MONTAUBAN | 05 63 63 52 00 | udfo82@force-ouvriere.fr |
| TOLOSA Mikael | OUVRIER | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| TORRES Nathalie | AIDE SOIGNANTE SANS EMPLOI | CFDT | OCCITANIE | CFDT Santé 21 Avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN | 06 10 99 98 91 | torresnathalie1@gmail.com |
| TOUQUET Daniel | RETRAITE | CFDT | OCCITANIE | UL CFDT bourse du travail place Georges Dupuy 30100 ALÈS | 09 52 74 31 50 | unionlocale.cfdt.ales@gmail.com |
| TOURPIN David | ATTACHE COMMERCIAL | CGT | OCCITANIE | 178 rue Bissières 46000 CAHORS | 06 80 85 50 05 | david.tourpin@wanadoo.fr |
| TREVIN Jérôme | TECHNICIEN RESEAU | CGT | OCCITANIE | 157 rue Brives 46000 CAHORS | 06 86 60 63 34 | jerome.trevin@asmg.org |
| TRUC Danielle | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | 37 AVENUE ARISTIDE BRIAND 65000 TARBES | 06 80 57 43 87 | danielle.truc@wanadoo.fr |
| VALETTE Stéphanie | DEMANDEUR D'EMPLOI | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1155 route de Nîmes 34920 LE CRES | 06 81 13 34 39 | s.valette@wanadoo.fr |
| VALLET Jérôme | AGENT SNCF CONTROLEUR | CGT | OCCITANIE | 37 boulevard Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | ul.cgt.bzs@wanadoo.fr |
| VALTAT Anne-Cécile | JURISTE | CFTC | OCCITANIE | URD CFTC Occitanie Bat. A 20, ch. de la Cépière 31100 TOULOUSE | 05 34 64 42 32 | secretariat-ur@cftc-occitanie.fr |
| VALY Christian | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | Lieu dit La Roche 48120 LAJO | 06 73 99 74 16 | christian.valy@orange.fr |

| | | | | | | |
|---------------------------|------------------------|------------|-----------|---|----------------|---------------------------------|
| VAN DURMEN Carole | EMPLOYE RECAERO | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| VAN DURMEN MARCEL | RETRAITE | CGT | OCCITANIE | 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| VERDIER Anne-Marie | RETRAITEE | CGT | OCCITANIE | 4 RUE DU BOIS FLEURI 65690 BARBAZAN DEBAT | 06 63 66 34 18 | annemarie.verdier11@gmail.com |
| VILARO Davy | OUVRIER CHOCOLATIER | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 28 rue des Maisons Neuves 66380 PIA | 06 82 56 60 61 | sud.industrie.66@gmail.com |
| VILLECHENON Frédérique | COUTURIERE | CGT | OCCITANIE | 2058, route de Baziège 31670 LABEGE | 06 46 47 07 17 | villechenonfrederique@gmail.com |
| VITANI Maud | RESPONSABLE ADJOINT | UNSA LIDL | OCCITANIE | 105 chemin des lauriers, 30390 ARAMON | 07 86 85 09 01 | |
| VIVIER Pierre | CADRE COMMERCIAL | CFDT | OCCITANIE | 60. MONTEE DU CHATEAU D 'EAU 30300 COMPS | 06 07 11 85 22 | pierre.vivier.cfdt@gmail.com |
| ZINET Xavier | COMMERCIAL | FO | OCCITANIE | 93 BD DE SUISSE 31200 TOULOUSE | 06 22 66 88 54 | xavier.zinet@groupama-oc.fr |

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

| NOM Prénom | PROFESSION | ORGANISATION SYNDICALE | COMPETENCE GEOGRAPHIQUE | ADRESSE | TELEPHONE | COURRIEL |
|-------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---|------------------|-----------------------------|
| BRAU Jean-Denis | SECRETAIRE GENERAL DIRECTEUR | FBTP | OCCITANIE | 5, rue d'Isaby 65420 IBOS | 05 62 93 11 39 | braujd@d65.ffbatiment.fr |
| BUTTARO Pauline | JURISTE EN DROIT SOCIAL | FRSEA Occitanie | OCCITANIE | Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex | 04 67 92 23 54 | p.buttaro@saporta.net |
| DERIBLE Aurélie | | FRSEA Occitanie | OCCITANIE | | 05 63 48 83 60 | aurelie.derible@fdsea81.com |

| | | | | | | |
|----------------------|-------------------------|-----------------|-----------|---|----------------|--------------------------------|
| | JURISTE EN DROIT SOCIAL | | | 96 rue des Agriculteurs 81011 ALBI cedex 9 | | |
| RIBES Anne Catherine | JURISTE | FRSEA Occitanie | OCCITANIE | Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1 | 06 69 36 77 54 | fdsea30.juriste@reseaufnsea.fr |

SGAR Occitanie

R76-2024-03-28-00001

Arrêté portant délégation de signature de M.
Nicolas JEANJEAN, Directeur Régional par
intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M.Nicolas JEANJEAN
Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L205-10 et R205-3;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de région portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie,

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2024 portant nomination de M. Nicolas JEANJEAN directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

SECTION I. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et les correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions, notamment les actes afférents à la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés.

Art. 2. - La délégation mentionnée à l'article 1^{er} concerne notamment l'exercice du contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du code rural et de la pêche maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Art. 3. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de conduire et de signer les procédures de transaction pénale prévues à l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'effet :

- d'exercer le contrôle de légalité des actes du conseil d'administration des Établissements Publics Locaux Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) de la Région Occitanie et des actes des directeurs / directrices d'EPLEFPA en application des articles R811-23 et R811-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

La délégation porte sur :

* les accusés-réception des actes avec signature et renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA ;

* la rédaction et la signature de lettres d'observations, le cas échéant, avec renvoi aux directeurs / directrices d'EPLEFPA avec copie à la Préfecture de Région en cas de difficultés particulières ;

* la préparation des déférés au Tribunal administratif, s'il y a lieu, par les services de la DRAAF. La saisine du Tribunal administratif et la signature des déférés relèvent de la compétence du Préfet de Région.

- de rédiger, signer et assurer la publication au recueil des actes administratifs :

* des arrêtés préfectoraux de nomination des membres des conseils d'administration et des conseils de centres des CFPPA des EPLEFPA conformément aux articles R811-18 et R811-45 du CRPM.

* de l'arrêté préfectoral fixant la liste des organisations représentatives au plan régional et portant répartition des sièges entre elles au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres au CREA Occitanie conformément à l'article R814-33 du CRPM.

Art. 5. - Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ; les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ; les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Art. 6. - M. Nicolas JEANJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux articles 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté.

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

Art. 7. - M. Nicolas JEANJEAN est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP régionaux suivants :

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous actions des BOP.

SECTION III. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 8. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur programmes suivants :

BOP centraux

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

BOP déconcentrés

- 143 « Enseignement technique agricole » ;
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » ;
- 362 « Ecologie » dans le cadre du plan « France relance » ;
- 382 « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

Art. 9. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la mise en paiement et les décisions de déchéance des crédits du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et du BOP 775 « développement et transfert en agriculture », dont la gestion est confiée à l'agence de services et de paiement.

Art. 10. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « administration territoriale de l'État », action 5 et action 6.

Art. 11. - Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 €.

Art. 12. - M. Nicolas JEANJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique:

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Nicolas JEANJEAN en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Art. 14. - Délégation est donnée à M. Nicolas JEANJEAN à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 15.

Art. 15. - Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à 500 000 € TTC ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20% le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Art. 16. - M. Nicolas JEANJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée à l'article 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Art. 17. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Art. 19. - Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

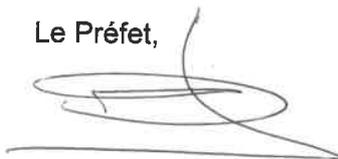
2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Art. 18. - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 28 mars 2024.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND